COMMUNE D'ARNOUVILLE (95)

Projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

Annexes

Le commissaire enquêteur : **M. Bernard AIMÉ**

ANNEXE N° 1

Accusé de réception en préfecture
095-219500189-20231221-DEL-5-65-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

arnouville

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 5/65

Objet : Lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de « La Briqueterie » avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON

Absents : Said TOUFIQ

Secrétaire de séance : Isabelle CARON

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : [illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]

Ouï le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.442-11,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil municipal, modifié par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2017, révisé par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021, modifié par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et l'arrêté municipal n°057/2022 du 21 décembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 tirant le bilan et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU,

Vu le cahier des charges du lotissement dénommé « La Briqueterie » daté du 4 janvier 1928,

Vu la demande formulée par l'office notarial Paris République en date du 27 mars 2023 relative à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concordance du lotissement « La Briqueterie », dans le cadre d'un futur aménagement de propriétés situées dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du PLU,

Vu les réunions de la commission Urbanisme, aménagement et cadre de vie des 8 juin et 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité de lancer la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement dénommé « La Briqueterie » avec le PLU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement dénommé « La Briqueterie » avec le PLU.

DIT que le projet de mise en concordance fera l'objet d'une enquête publique.

PRÉCISE que le projet devra ensuite être approuvé par le Conseil municipal avant de faire l'objet d'un arrêté de mise en concordance.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-5-65-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Isabelle CARON
Secrétaire de séance

Pascal DOLL
Maire

Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

ANNEXE N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/04/2024

N° E24000020/95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 16/04/2024

Vu enregistrée le 08/04/2024, la lettre par laquelle M. le Maire d'Arnouville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Arnouville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard AIME est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard DECHAUMET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire d'Arnouville, à Monsieur Bernard AIME et à Monsieur Gérard DECHAUMET.

Fait à Cergy, le 16/04/2024.

Pour le président,
Le premier vice-président,

Signé

Frédéric Beaufaÿs

Pour ampliation,

La greffière en chef

ANNEXE N° 3

arnouville

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20240426-ART-022-2024-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

ARRÊTÉ N° 022/ 2024

Soumettant à enquête publique le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune d'Arnouville,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 16 mars 2016, modifié par délibération le 10 octobre 2017, révisé le 12 avril 2021 et modifié le 13 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 et l'arrêté municipal n°057/2022 du 21 décembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU,

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu le courrier de la Commune, en date du 16 juin 2023, s'engageant à mener la procédure de mise en concordance du cahier des charges lotissement La Briqueterie avec le PLU, suite à la demande de Maître Claire BACHELET,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU,

Vu la saisine en date du 29 mars 2024 de la commune d'Arnouville auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu la décision en date du 16 avril 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Bernard AIME en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Gérard DECHAUMET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant la nécessité de recourir à la procédure de mise en concordance, certaines dispositions du cahier des charges du lotissement étant en contradiction avec des dispositions du PLU,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arnouville, pour une durée de quinze jours consécutifs, à compter du lundi 17 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 inclus, jusqu'à 17h00.

ACV-D24-01625

VILLE D'ARNOUVILLE // 15-17 rue Robert Schuman // CS 20101 // 95400 ARNOUVILLE
Tél. // 01 30 11 16 16 // Fax // 01 30 11 16 05 // www.arnouville95.fr

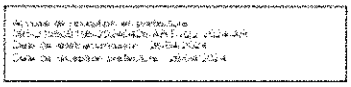

En application de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU de la commune d'Arnouville, afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Article 2 :

Par une décision du 16 avril 2024, le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Bernard AIME, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Gérard DECHAUMET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition à la Mairie d'Arnouville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Les jeudis de 13h00 à 18h30,
- Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville : https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-concordance-du-cahier-des-charges-du-lotissement-de-la-briqueterie-avec-le
Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Enquêtes publiques Urbanisme

Article 4 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera public en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune : https //arnouville95.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations :

- soit sur le registre d'enquête papier,
- soit en les adressant par courrier postal à Maire d'Arnouville 15-17, rue Robert Schuman, CS 20101 – 95400 ARNOUVILLE, à l'attention de Monsieur Bernard AIME, commissaire enquêteur

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20240426-ART-022-2024-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueconcordance@arnouville95.org
Les courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Arnouville :
- le lundi 17 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 1er juillet de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

Le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de La Briqueterie avec le PLU soumis à l'enquête public comprend :
- Pièce n°1 : le rapport de présentation
- Pièce n°2 : les annexes

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Arnouville le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 :

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la Mairie d'Arnouville et à la Préfecture pendant un an conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

À cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en vue d'assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dès qu'ils seront reçus, en mairie et sur le site internet de la commune d'Arnouville : https://arnouville95.fr/

Article 10 :

À l'issue de l'enquête, la décision d'autorisation sera adoptée par Monsieur le Maire au terme d'une délibération du conseil municipal, qui autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU.

Article 11 :

Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente au registre des décisions de la commune. Il peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible sur https //www/télérecours.fr).

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Val-d'Oise
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sarcelles
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Arnouville,
Le 24 avril 2024

Pascal DOLL
Maire

Arrêté certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
Des articles L 2131-1 et L 2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEXE N° 4

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 –77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au "reflet" : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SAS) 367€ HT – (SASU) 328 € HT – (SNC) 214 € HT – (SARL) 446 HT – (EURL) 328 € HT – (SCOP) (E.URL) 328 € HT – (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social – Changement de gérant – Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – réconstitution du capital : 108 € HT – Réduction du capital social – Modification du capital social – Nomination de l'AJ : 132€ HT – Changement de dénomination – Transformation de la forme sociale – Nouvements – cessions d'actions – résiliation du bail commercial : 139€ HT – Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT – Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT – Changement de patronyme : 596 HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,169€ HT) – 75- 92 /93/ 94 (0,232 € HT) – 91 : 77/ 78 /95 (0,222€).

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

Avis divers

publilégal
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Commune d'ARNOUVILLE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 022/2024 en date du 24 avril 2024, le maire d'ARNOUVILLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À cet effet, Monsieur Bernard AIME, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard DECHAUMET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

En application de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU de la commune d'Arnouville, afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs. L'enquête se déroulera à la mairie, **du lundi 17 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 inclus (jusqu'à 17h).**

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie :

- les lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les jeudis de 13h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville : ***https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-concordance-du-cahier-des-charges-du-lotissement-de-la-briqueterie-avec-le*** Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Enquêtes publiques Urbanisme

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Arnouville (Hôtel de Ville, 15/17 rue Robert Schuman 95400 Arnouville) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 17 juin 2024 de 9h à 12h**
- **le mercredi 26 juin 2024 de 14h à 17h**
- **le lundi 1er juillet 2024 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse de la mairie : 15/17, rue Robert Schuman CS20101 - 95400 Arnouville
- ou par courriel : ***enquetepubliqueconcordance@arnouville95.org***

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Arnouville et à la Préfecture du Val d'Oise pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la commune : ***https://arnouville95.fr***

À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU. Cette délibération autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement avec le PLU.

Pascal DOLL
Maire

EP 24-270 / contact@publilegal.fr

Enquête publique

COMMUNE DE SANNOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL D'UNE VOIRIE COMMUNALE RUE DES FOSSÉS TREMPÉS

Par arrêté n° 2024-45 en date du 15 mai 2024 est prescrite l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation et le déclassement partiel de la rue des Fosses Trempes sur la commune de SANNOIS

L'enquête publique se déroule au service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale (Hôtel de Ville, 1er étage), sis Place du Général Leclerc, 95110 SANNOIS, **du vendredi 7 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus,** le lundi, le mercredi et le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h30 au service Développement Urbain et Strategie Patrimoniale (Hôtel de Ville, 1er étage), et le samedi de 8h30 à 12h00 à l'accueil de la mairie (Hôtel de Ville, rez-de-chaussée).

A été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Dalila DA COSTA ALVES, qui recevra en personne les observations du public à l'Hôtel de Ville de Sannois
- Le vendredi 7 juin 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- Le lundi 24 juin 2024 de 14h30 à 17h30.

A été désignée en qualité de suppléante, Madame Annie POIRET.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au Département Urbanisme (Hôtel de Ville, 1er étage) ou adressées par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sannois, Place du Général Leclerc, 95110 SANNOIS.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois le dossier d'enquête accompagné de ses conclusions motivées et de l'ensemble des pièces à Monsieur le Maire de SANNOIS.

A l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de SANNOIS aux heures et jours d'ouverture des services au public.

Le Parisien
Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien
Habilitations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Collectivités territoriales
Le bon réflexe, c'est Le Parisien

Publiez vos annonces dans Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.
Votre contact pour vos annonces : 01 87 39 82 96 - legales2@leparisien.fr

Avis administratifs

7366224201 - AA

Commune d'ARNOUVILLE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 022/2024 en date du 24 avril 2024, le maire d'Arnouville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Bernard AIME, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard DECHAUMET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

En application de l'article L. 442-11 du Code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU de la commune d'Arnouville, afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs. L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 17 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 inclus (jusqu'à 17 h 00).

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie :
- les lundis, mardis, mercredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- les jeudis de 13 h 00 à 18 h 30
- les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville :

https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-concordance-du-cahier-des-charges-du-lotissement-de-la-briqueterie-avec-le Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Enquêtes publiques Urbanisme

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Arnouville (Hôtel de Ville, 15/17, rue Robert Schuman 95400 Arnouville) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le lundi 17 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 26 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 1er juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :
- par écrit à l'adresse de la mairie : 15/17, rue Robert Schuman CS20101 - 95400 Arnouville
- ou par courriel : enquetepublique-concordance@arnouville95.org

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Arnouville et à la Préfecture du Val d'Oise pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la commune : https://arnouville95.fr

À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU. Cette délibération autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement avec le PLU.

Pascal DOLL, Maire.

7366225201 - AA

Commune de SANNOIS

Désaffectation et déclassement partiel d'une voirie communale rue des Fossés-Trempés

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-45 en date du 15 mai 2024 est prescrite l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation et le déclassement partiel de la rue des Fossés-Trempés sur la commune de Sannois.

L'enquête publique se déroule au service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale (Hôtel de Ville, 1er étage), sis place du Général-Leclerc, 95110 Sannois, du vendredi 7 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus, le lundi, le mercredi et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 au service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale (Hôtel de Ville, 1er étage), et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00 à l'accueil de la mairie (Hôtel de Ville, rez-de-chaussée).

A été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, Mme Dalila DA COSTA ALVES, qui recevra en personne les observations du public à l'Hôtel de Ville de Sannois :
- le vendredi 7 juin 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le lundi 24 juin 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

A été désignée en qualité de suppléante, Mme Annie POIRET.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au Département Urbanisme (Hôtel de Ville, 1er étage) ou adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sannois, place du Général-Leclerc, 95110 Sannois.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois le dossier d'enquête accompagné de ses conclusions motivées et de l'ensemble des pièces à M. le Maire de Sannois.

A l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Sannois aux heures et jours d'ouverture des services au public.

Autres légales

7366250601 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE JULIANA SAINT KARL, 17, rue de la Poste-Prolongée, 95100 Argenteuil. RCS Pontoise 324 372 291. RM 324 372 291. Activité : coiffure. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 avril 2023, désignant liquidateur Selarl ASTEREN prise en la personne de Me Sabine ROCHER 25, rue de Gisors, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7366250701 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE IB, 37 boulevard Jean-Allemane, 95100 Argenteuil. RCS Pontoise 512 771 668. Activité : ingénierie, études techniques. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1er mars 2024, désignant liquidateur Selarl De Keating prise en la personne de Me Christian Hart De Keating 1-3 boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366378901 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE NOOLINE, 5/7, rue du Petit-Albi, 95800 Cergy. RCS Pontoise 788 429 132. Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Florent POLIZZI pour une durée de 8 ans.

7366250801 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SELURL PHARMACIE DES TILLEULS, 2, rue des Tilleuls 95600 Eaubonne. RCS Pontoise 531 466 571. Activité : commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 7 mai 2024, désignant liquidateur SELARL Asteren prise en la personne de Me Sabine ROCHER 25, rue de Gisors 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366250901 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LA DOLCE VITA , 14 avenue Albert 1er, rés Albert 1er, 95600 Eaubonne. RCS Pontoise 792 983 421. RM 792 983 421. Activité : restauration traditionnelle. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 17 décembre 2023 , désignant liquidateur Selarl De Keating prise en la personne de Me Christian Hart De Keating 1-3 boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366251001 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE GOAT, 52, rue de l'Amazone 95490 Vauréal. RCS Pontoise 819 876 2. RM 819 876 412. Activité : restauration de type rapide. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 31 décembre 2023 désignant mandataire judiciaire Selarl DE KEATING prise en la personne de Me Christian HART DE KEATING 1-3, boulevard Jean Jaurès 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366251101 - LP

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PROPRETE DIRECT, 25, rue Saint-Charles, 95190 Goussainville. RCS Pontoise 827 974 429. RM 827 974 429. Activité : autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022, désignant liquidateur Selarl Mmj prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23, rue Victor Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366251201 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE COGENIO, 7, rue Descartes, 95330 Domont. RCS Pontoise 520 957 184. Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022 désignant administrateur Selarl V & V prise en la personne de Me Daniel VALDMAN 8, impasse Jean-Claude-Chabanne, CS 10207, 95302 Cergy-Pontoise Cedex avec les pouvoirs : assister le débiteur pour tous les actes de gestion, mandataire judiciaire Selarl MMJ prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366543401 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE V3 CONSTRUCTION, 1, rue des Cas-Rouges, 95100 Argenteuil. RCS Pontoise 900 806 407. RM 900 806 407. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 octobre 2023, désignant liquidateur Selarl DE KEATING prise en la personne de Me Christian HART DE KEATING, 1-3, boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366251401 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE FM BAT, 25 rue de Paris 25 C 95470 Saint-Witz. RCS Pontoise 851 047 894. RM 851 047 894. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022, désignant liquidateur Selarl Mmj prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23 rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366251501 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIÉ UNIQUE BBFT, 5, rue Charles-Garnier, 95140 Garges-Lès-Gonesse. RCS Pontoise 878 762 277. Activité : activités spécialisées de design. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022, désignant liquidateur Selarl De Keating prise en la personne de Me Christian Hart De Keating, 1-3 boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366541501 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE COURTAGE MARKETING INTERNATIONAL, 11, rue des Entrepreneurs Zone Artisanale des Châtaigniers 95150 Taverny. RCS Pontoise 519 950 802. Activité : intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366542301 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BATI K, 8, avenue de Royaumont, 95270 Viarmes. RCS Pontoise 809 080 989. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366542201 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TSM, Centre Commercial Le Grand Val 95290 L'Isle-Adam. RCS Pontoise 802 892 505. Activité : débits de boissons. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366541401 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GROUPE ILEA, 7 Bis, rue des Myosotis 95100 Argenteuil. RCS Pontoise 509 427 415. Activité : activités des sociétés holding. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366251801 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PROM, 62 square de la Garenne, 95500 Gonesse. RCS Pontoise 912 232 006. RM 912 232 006. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022, désignant liquidateur Selarl Mmj prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23 rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366251901 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MARY, Route Nationale 370 Espace Godar, 95500 Gonesse. RCS Pontoise 828 180 992. Activité : fabrication de vêtements de dessus. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 novembre 2023, désignant liquidateur Selarl Mmj prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23 rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366252001 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PAULOTRANS, 40, avenue du Huit-Mai 1945, 95400 Villiers-Le-Bel. RCS Pontoise 518 665 351. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022, désignant liquidateur Selarl Mmj prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23 rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366543301 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AB AUTO, 2, rue Pierre Emmanuel 95330 Domont. RCS Pontoise 894 261 007. RM 894 261 007. Activité : entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 décembre 2022, désignant liquidateur SCP Canet prise en la personne de Me Patrick CANET, 1, rue de la Citadelle 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366543501 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EXPOTRANS, 4, rue de la Croix-Blanche, 95370 Montigny-Lès-Cormeilles. RCS Pontoise 821 234 234. Activité : autres transports routiers de voyageurs. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 octobre 2023, désignant liquidateur Selarl MMJ prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366542101 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MIL SERVICES PRO, 9, avenue des Érables 95400 Villiers-le-Bel. RCS Pontoise 802 788 273. Activité : nettoyage Courant des bâtiments. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366251301 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIÉ UNIQUE B.ART, 6, rue du Bas Perreux 95200 Sarcelles. RCS Pontoise 849 334 230. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros-œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 9 mai 2023, désignant liquidateur Selarl Mmj prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor Hugo 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366541301 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE KALYPS, 4, rue Cadet de Vaux 95130 Franconville-la-Garenne. RCS Pontoise 492 014 485. Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366541701 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE KARIM ALIMENTATION, 17, rue de Gisors, 95000 Pontoise. RCS Pontoise 533 541 413. Activité : commerce d'alimentation générale. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366251701 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE SYNERGING, 18 impasse Plainchault-Lacroix, 95870 Bezons. RCS Pontoise 898 385 901. Activité : activité des économistes de la construction. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022, désignant liquidateur SELARL Asteren prise en la personne de Me Sabine Rocher, 25 rue de Gisors, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7366542001 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CABINET ISIP FIDUCIAIRE, 4, rue Louise Michel 95190 Goussainville. RCS Pontoise 792 263 501. Activité : services administratifs combinés de bureau. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7366378801 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TRANSPORT DISTRIBUTION SERVICES, 38, allée de l'Orée-du-Bois, 95580 Andilly. RCS Pontoise 803 861 236. Activité : services auxiliaires des transports terrestres. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de Mme Houaria OUMAHI épouse TATON pour une durée de 8 ans.

7366251601 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 mai 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE FRANCE AUTOS SERVICES (F.A.S), 2 allée de Creil, 95400 Villiers-Le-Bel. RCS Pontoise 881 469 563. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 novembre 2022, désignant liquidateur Selarl De Keating prise en la personne de Me Christian Hart De Keating, 1-3, boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

Avis administratifs

7368224201 - AA

Commune d'ARNOUVILLE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 022/2024 en date du 24 avril 2024, le maire d'Arnouville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Bernard AIME, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard DE-CHAUMET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

En application de l'article L. 442-11 du Code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU de la commune d'Arnouville, afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs. L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 17 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 inclus (jusqu'à 17 h 00).

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie :
- les lundis, mardis, mercredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- les jeudis de 13 h 00 à 18 h 30
- les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville :
https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-concordance-du-cahier-des-charges-du-lotissement-de-la-briqueterie-avec-le Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Enquêtes publiques Urbanisme

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Arnouville (Hôtel de Ville, 15/17, rue Robert Schuman 95400 Arnouville) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le lundi 17 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 26 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 1er juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :
- par écrit à l'adresse de la mairie : 15/17, rue Robert Schuman CS20101 - 95400 Arnouville
- ou par courriel : enquetepubliqueconcordance@arnouville95.org

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Arnouville et à la Préfecture du Val d'Oise pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la commune : https://arnouville95.fr

À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU. Cette délibération autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement avec le PLU.

Pascal DOLL, Maire.

7368810601 - AA

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture du VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP et parcellaire conjointe, au bénéfice de la communauté d'agglomération Plaine Vallée sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, relatives au projet de constitution d'une réserve foncière sur le lieu-dit des « Monts de Sarcelles »

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral N° 2024-17712, il sera procédé du lundi 27 mai à 8 h 30 au vendredi 14 juin 2024 à 16 h 30 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête préalable à la DUP et parcellaire conjointe relative au projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur dénommé « Les Monts de Sarcelles » sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 7, rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt. Le dossier d'enquête (préalable à la DUP et parcellaire conjointe) sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP et parcellaire conjointe) ainsi que des registres d'enquête, permettant à chacun d'y consigner ses observations, seront déposés et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme soit :

7, rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt
- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés Mme Annie LE FEUVRE, juriste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et un registre d'enquête lors des 3 permanences qu'elle assurera aux lieux, jours et heures suivants :

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
7, rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt
- le lundi 27 mai 2024 de 8 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi 6 juin 2024 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le vendredi 14 juin 2024 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Les courriers réceptionnés le vendredi 14 juin après 16 h 30, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête préalable à la DUP et parcellaire conjointe, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Brice-sous-Forêt, 8, rue Jean-Jacques Rousseau, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt et à la préfecture du Val-d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/UrbanismePlanification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie Saint-Brice-sous-Forêt ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

EP 24-260 / contact@publilegal.fr

7366454601 - AA

Préfet du VAL-D'OISE
Section des Installations Classées

Société BORNES RECYCLAGE à BRUYÈRES-SUR-OISE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° IC-24-064 du 29 avril 2024, une enquête publique, d'une durée de trente jours, est prescrite du lundi 17 juin au mardi 16 juillet 2024 inclus, en mairies de Bruyères-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise), sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BORNES RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de collecte, regroupement, tri et transit de déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de déchets dangereux (batteries usagées), de déchets non dangereux, de déchets industriels banals, papiers/cartons, plastiques et bois, sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise, 5, chemin du Jaclaret.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après :

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux

La quantité de déchets susceptibles d'être présente ans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.

(Quantité susceptible d'être stockée : 10 tonnes)

N° 2791 - 1 - Installation soumise à autorisation

Installation de traitement de déchets non dangereux

La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j

(Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) susceptibles d'être traitée par jour : 400 tonnes)

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :
- en mairie Bruyères-sur-Oise, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur support papier et sur un poste informatique
- en mairies de Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise) aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier.
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :
http://www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat - Environnement risques et nuisances - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2024)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Bruyères-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise) aux jours et heures d'ouverture desdites mairies ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-icpe@val-doise.gouv.fr
- par voie postale à la mairie de Bruyères-sur-Oise, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, enquête publique société BORNES RECYCLAGE, 5, rue de la Mairie, boîte postale 80029, 95820 Bruyères-sur-Oise.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
http://www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2024).

Le commissaire enquêteur, M. Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de Bruyères-sur-Oise, aux jours et heures suivants :
- le lundi 17 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 25 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 4 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 12 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 16 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Mme Marine PEREIRA, Bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT, 01 41 19 41 62 - 06 02 07 68 83 - m.pereira@assystenvironnement.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise, direction de la coordination et de l'appui territorial, bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement, section des installations classées, en mairies Bruyères-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise), sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.valdoise.gouv.fr - rubrique : Actions de l'Etat - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2024), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

La présente publication est faite en exécution des dispositions de l'article R. 123 -11 du code de l'environnement.

7367324201 - AA

Commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (Val-d'Oise)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-057 en date du 17 mai 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Enghien-les-Bains.

Cette enquête publique se déroule pendant une période de 34 jours consécutifs, du mercredi 12 juin au lundi 15 juillet 2024 inclus. Le siège de l'enquête publique est à la Direction de l'Urbanisme, de l'Economie et de l'Action Foncière de la mairie d'Enghien-les-Bains, 87, rue du Général-de-Gaulle, 95880 Enghien-les-Bains (aux jours et heures habituels d'ouverture).

Chacun peut prendre connaissance du projet de PLU accessible en ligne sur le site internet de la commune ou tenu à la disposition du public en mairie. Les éventuelles observations pourront être consignées sur le registre d'enquête dématérialisé dédié sur le site internet ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit sur le registre papier tenu à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête publique, ou par courrier à l'adresse de la mairie ou encore par voie électronique (urbanisme@enghien95.fr mailto:urbanisme@enghien95.fr>).

Adjudications immobilières

7367001901 - VJ

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue dans La Gazette du Val-d'Oise du 22 mai 2024 concernant la vente aux enchères, de Me Mathieu LARGILLIERE située à ENNERY (95) 8, rue du Parc prévue le 25 juin 2024, il y avait lieu de lire :

Deux parcelles boisées dont une est une partie du château - Un ancien court de tennis - Une parcelle aménagée pour partie en golf. » la parcelle AD 637 ne comporte que le putting green et les greens des trous 1 et 9. Les autres trous du golf, soit 7 trous se trouveraient implantés sur des parcelles appartenant à une autre société que la partie saisie. »

7366861301 - VJ

VENTE SUR SURENCHÈRE

Tribunal Judiciaire de Pontoise
3 rue Victor-Hugo - 95300 PONTOISE

MARDI 2 JUILLET 2024 à 14 h 00

VILLERON (95380) - 13 rue Saint-Germain
UN APPARTEMENT

De 81,69 m2, dans une maison ancienne, comprenant : un séjour, une cuisine, un petit débarras, un dégagement par couloir, trois chambres, une salle de bain avec w.-c., un grenier aménagé en chambre, une cour et une véranda.

Mise à prix : 119 000 euros

Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Pontoise (référence n°23/00188) ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant (Dossier 2030311 suivi par Me Pascal PISAULT).

Visite sur place le lundi 24 juin 2024 de 10 h 30 à 11 h 30.

Maître Jennifer MSIKA,
Avocat au barreau du Val-d'Oise
1, rue Thiers - 95300 PONTOISE

ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

La gazette Val-d'Oise

16, rue Traversière
95 000 CERGY
Tél. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30
e-mail : redaction95@actu.fr

Éditeur : Julien DUCOURET

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CEDEX 9
Tél standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SPA (représentée par Louis ECHELARD)

Président du directeur et directeur de publication :
Francis GAUNARD

Directeur général adjoint :
Laurent GOUHIER

Impression : SCE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 01 34 35 10 07
e-mail : publicite@actu.fr
www.hebdocom.com
Directrice de publicité : Sophie PEZE

Annonces légales :
Tél. 02 99 26 42 00
MEDIALEX www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département du Val-d'Oise

Prix : 1,50 €
Abonnement 1 an : 53,20 €

ISSN 0993-3344
Commission paritaire n° 0129 C 85679

Dépôt légal - Reproduction interdite ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

PEFC Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Imprimé sur du papier conçu en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

La centrale des marchés
Par MEDIALEX

france marchés .com

Trouvez gratuitement
le bon marché public près de chez vous !

lacentraledesmarches.com

Constitution de société

Par ASSP en date du 10/06/2024 il a été constitué une SCI à capital fixe dénommée

APLUSB

Capital : 100,00 €

Objet social : La société a pour objet l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et la mise en location de tous immeubles, appartements, maisons, terrains et tous autres biens immobiliers, ainsi que la prise de toutes garanties et sûretés se rapportant à cet objet. La SCI a également pour objet la mise en commun des moyens financiers et immobiliers des associés dans un but familial et patrimonial exclusivement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

Siège social : 24 Chemin de la Princesse 95000 Neuville-sur-Oise
Gérance : Mme MONGUILLON Annabelle demeurant 1 Rue de la Noue 93170 Bagnolet , la société INODE SASU située 24 Chemin de la Princesse 95000 Neuville-sur-Oise et immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 832505986

Divers société

RECTIFICATIF A L'ANNONCE PARUE LE 23 MARS 2024
Concernant la constitution de la société FAMILLE HODDE-MOTTOT.
Il a été écrit : «Gérant : Monsieur Lionel HODDE»,
Il fallait compléter : «lors de la perte de fonction du gérant nommé en 1er».
Le reste de l'annonce est inchangé.

NATURALZONE
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 8 boulevard d'ormesson, 8 boulevard d'ormesson
95880 ENGHIEN LES BAINS
RCS PONTOISE 898 515 937
En date du 14/06/2024, le président a décidé à compter du 14/06/2024 de :
- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement ESTHY ENGHIEN qui devient NATURALZONE.
- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article Institut de beauté, esthétique, maquillage permanent, les activités suivantes : vente de produits naturels et cosmétique. L'article Institut de beauté, esthétique, maquillage permanent, des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.
Modification au RCS PONTOISE
Arnold Ahuamoe Président

Enquête publique

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ BORNES RECYCLAGE

À BRUYÈRES-SUR-OISE

Par arrêté n° IC-24-064 du 29 avril 2024, une enquête publique, d'une durée de trente jours, est prescrite du lundi 17 juin au mardi 16 juillet 2024 inclus, en mairies de BRUYÈRES-SUR-OISE – ASNIÈRES-SUR-OISE – BEAUMONT-SUR-OISE – BERNES-SUR-OISE – NOISY-SUR-OISE (Val-d'Oise) et BORAN-SUR-OISE (Oise), sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BORNES RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de collecte, regroupement, tri et transit de déchets non dangereux de métaux ferreux et nonferreux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de déchets dangereux (batteries usagées), de déchets non dangereux, de déchets industriels banals, papiers/cartons, plastiques et bois, sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BRUYÈRES-SUR-OISE – 5, Chemin du Jactoret.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après :

N° 2718 – 1 – Installation soumise à autorisation
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux
La quantité de déchets susceptibles d'être présente ans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t
(Quantité susceptible d'être stockée : 10 tonnes)

N° 2791 – 1 – Installation soumise à autorisation
Installation de traitement de déchets non dangereux
La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j
(Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) susceptibles d'être traitée par jour : 400 tonnes)

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :
- en mairie BRUYÈRES-SUR-OISE – siège de l'enquête – aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur support papier et sur un poste informatique
- en mairies de ASNIÈRES-SUR-OISE – BEAUMONT-SUR-OISE – BERNES-SUR-OISE – NOISY-SUR-OISE (Val-d'Oise) et BORAN-SUR-OISE (Oise) – aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :
http://www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de BRUYÈRES-SUR-OISE – ASNIÈRES-SUR-OISE – BEAUMONT-SUR-OISE – BERNES-SUR-OISE – NOISY-SUR-OISE (Val-d'Oise) et BORAN-SUR-OISE (Oise), aux jours et heures d'ouverture desdites mairies ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr
- par voie postale à la mairie de BRUYÈRES-SUR-OISE – siège de l'enquête publique – à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique société BORNES RECYCLAGE – 6, rue de la mairie – boîte postale 90023 – 95820 BRUYÈRES-SUR-OISE

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : http://www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024).

Le commissaire enquêteur, Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de BRUYÈRES-SUR-OISE, aux jours et heures suivants :
- le lundi 17 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 25 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 4 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 12 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 16 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Madame Marine PEREIRA – Bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT – 01.41.19.41.62 – 06.02.07.56.93 – m.pereira@assystenvironnement.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement – section des installations classées, en mairies BRUYÈRES-SUR-OISE – ASNIÈRES-SUR-OISE – BEAUMONT-SUR-OISE – BERNES-SUR-OISE – NOISY-SUR-OISE (Val-d'Oise) et BORAN-SUR-OISE (Oise), sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr – rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

La présente publication est faite en exécution des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Insertions diverses

Insertion conforme à l'article 1378-1 du Code de procédure civile :
Par testament olographe du 25/07/1989 Mme Marie-Louise FILLINGER demeurant à MONTMORENCY (95880) 58 rue Des Chesneaux, née à HARAUCOURT (54) le 6/04/1925 et décédée à ENGHIEN LES BAINS (95) le 18/05/2024 a institué un légataire universel qui remplit les conditions de la saisine.
Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Me MH RAGUENET de SAINT-ALBIN, SCP PORTIER BAQUÉ PRAGER-FOUQUET, 68 avenue de la Division Leclerc 95170 DEUIL LA BARRE dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal JUDICIAIRE de PONTOISE, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament.
POUR AVIS

Vous créez votre entreprise ...
Publier votre annonce légale dans Le Parisien
Tél. 01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

Avis divers

publilégal® — 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

RAPPEL - AVIS AU PUBLIC

Commune d'ARNOUVILLE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 022/2024 en date du 24 avril 2024, le maire d'ARNOUVILLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À cet effet, Monsieur Bernard AIME, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard DECHAUMET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

En application de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU de la commune d'Arnouville, afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs. L'enquête se déroulera à la mairie, **du lundi 17 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 inclus (jusqu'à 17h)**.

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie :
- les lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les jeudis de 13h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville : ***https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-concordance-du-cahier-des-charges-du-lotissement-de-la-briqueterie-avec-le*** Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Enquêtes publiques Urbanisme

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Arnouville (Hôtel de Ville, 15/17 rue Robert Schuman 95400 Arnouville) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- **le lundi 17 juin 2024 de 9h à 12h**
- **le mercredi 26 juin 2024 de 14h à 17h**
- **le lundi 1er juillet 2024 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :
- par écrit à l'adresse de la mairie : 15/17, rue Robert Schuman CS20101 - 95400 Arnouville
- ou par courriel : ***enquetepubliqueconcordance@arnouville95.org***

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Arnouville et à la Préfecture du Val d'Oise pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la commune : ***https://arnouville95.fr***

À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU. Cette délibération autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement avec le PLU.

Pascal DOLL
Maire

EP 24-270 / contact@publilegal.fr

Le Parisien
Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr
Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution
Plus de renseignements : 01 84 21 09 27

Le Parisien
Collectivités territoriales, optimisez votre communication
Publiez vos annonces dans Le Parisien
Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise
01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Annonces légales

Département 95 - La Gazette - Mercredi 19 juin 2024

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, **www.actulegales.fr.**

Avis administratifs

7368894601 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Commune d'ARNOUVILLE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

RAPPEL - AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 022/2024 en date du 24 avril 2024, le maire d'Arnouville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Bernard AIME, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard DECHAUMET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

En application de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU de la commune d'Arnouville, afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs. L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 17 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 inclus (jusqu'à 17 h 00).

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie :

- les lundis, mardis, mercredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- les jeudis de 13 h 00 à 18 h 30 ;
- les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville : https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-concordance-du-cahier-des-charges-du-lotissement-de-la-briqueterie-avec-le Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Enquêtes publiques Urbanisme.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Arnouville (Hôtel de Ville, 15/17, rue Robert-Schuman, 95400 Arnouville) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 26 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le lundi 1er juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse de la mairie : 15/17, rue Robert-Schuman, CS20101, 95400 Arnouville ;
- ou par courriel : enquetepubliqueconcordance@arnouville95.org

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Arnouville et à la Préfecture du Val-d'Oise pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la commune : https://arnouville95.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU. Cette délibération autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement avec le PLU.

Pascal DOLL
Maire
EP 24-270 / contact@publilegal.fr.

7369353801 - AA

Commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (Val d'Oise)

Révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U)

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2024-057 en date du 17 mai 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune d'Enghien-les-Bains.

Cette enquête publique se déroule pendant une période de 34 jours consécutifs, du mercredi 12 juin au lundi 15 juillet 2024 inclus. Le siège de l'enquête publique est à la Direction de l'Urbanisme, de l'Economie et de l'Action Foncière de la mairie d'Enghien-les-Bains, 57, rue du Général-de-Gaulle, 95880 Enghien-Les-Bains (aux jours et heures habituels d'ouverture).

Chacun peut prendre connaissance du projet de P.L.U accessible en ligne sur le site internet de la commune ou tenu à la disposition du public en mairie. Les éventuelles observations pourront être consignées sur le registre d'enquête dématérialisé dédié sur le site internet ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit sur le registre papier tenu à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête publique, ou par courrier à l'adresse de la mairie ou encore par voie électronique (urbanisme@enghien95.fr mailto:urbanisme@enghien95.fr>).

7368454801 - AA

Préfet du Val-d'Oise
Section des installations classées

Société BORNES RECYCLAGE à BRUYÈRES-SUR-OISE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°IC-24-064 du 29 avril 2024, une enquête publique, d'une durée de trente jours, est prescrite du lundi 17 juin au mardi 16 juillet 2024 inclus, en mairies de Bruyères-sur-Oise – Asnières-sur-Oise – Beaumont-sur-Oise – Bernes-sur-Oise – Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise), sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BORNES RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de collecte, regroupement, tri et transit de déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de déchets dangereux (batteries usagées), de déchets non dangereux, de déchets industriels banals, papiers/cartons, plastiques et bois, sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise, 5, chemin du Jacloret.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après :

N° 2718-1 – installation soumise à autorisation.

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.

(Quantité susceptible d'être stockée : 10 tonnes).

N° 2791-1 – installation soumise à autorisation.

Installation de traitement de déchets non dangereux.

La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j.

(Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) susceptibles d'être traitée par jour : 400 tonnes).

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- en mairie Bruyères-sur-Oise – siège de l'enquête – aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur support papier et sur un poste informatique ;
- en mairies de Asnières-sur-Oise – Beaumont-sur-Oise – Bernes-sur-Oise – Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise) ;
- aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier ;
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le Registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Bruyères-sur-Oise – Asnières-sur-Oise – Beaumont-sur-Oise – Bernes-sur-Oise – Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise), aux jours et heures d'ouverture desdites mairies ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr ;
- par voie postale à la mairie de Bruyères-sur-Oise, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, enquête publique société BORNES RECYCLAGE, 6, rue de la Mairie, boîte postale 80029, 95820 Bruyères-sur-Oise.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : http://www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024).

Le commissaire enquêteur, M. Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de Bruyères-sur-Oise, aux jours et heures suivants :

- le lundi 17 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 25 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 4 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 12 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 16 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Mme Marine PEREIRA – Bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT – 01 41 19 41 62 – 06 02 07 68 83 – m.pereira@assystenvironnement.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement – section des installations classées, en mairies Bruyères-sur-Oise – Asnières-sur-Oise – Beaumont-sur-Oise – Bernes-sur-Oise – Noisy-sur-Oise (Val-d'Oise) et Boran-sur-Oise (Oise), sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr – rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

La présente publication est faite en exécution des dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

ATTESTATION
Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

7368593101 - AA

Ville de L'ISLE-ADAM

AVIS

La délibération numéro 2024-05-09 "Suppression de la zone d'aménagement concerté du pont des rayons"

Conseil municipal du 24 mai 2024 sera affichée pendant 1 mois du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 dans les panneaux d'affichage du Castelrose (annexe de la Mairie) 1, avenue de Paris 95290 L'Isle-Adam.

Vie de sociétés

7368725101 - VS

RADJABALY

SARL au capital de 7 600 euros
RD 14
SAGY (95450)
RCS : Pontoise 480 034 115

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant actes SSP à effet du 1er janvier 2021, la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, SAS au capital de 390 553 839 euros, dont le siège est situé à Nanterre (Hauts-de-Seine), 562, avenue du Parc de l'Ile, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 531 680 445 a confié sous contrat de location gérance du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 à la société RADJABALY :

- un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS SAGY 1, exploité Sagy (95450), RD 14. Ledit contrat de location gérance, liant les parties susmentionnées, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024, pour une durée d'un an, suivant acte SSP des 20 et 24 octobre 2023.
- un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS SAGY 2, exploité Sagy (95450), RD 14. Ledit contrat de location gérance, liant les parties susmentionnées, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024, pour une durée d'un an, suivant acte SSP du 26 octobre 2023.

7369291601 - VS

SUCCESSFUL TRANSPORT SERVICE

SASU au capital de 11 000 euros
Siège social : 37, chemin de la Chapelle Saint-Antoine
95300 ENNERY
RCS Pontoise 830 783 171

OBJET SOCIAL

En date du 13 juin 2024, le président a décidé de modifier l'objet social à compter du 13 juin 2024.

Ancien objet social : transports de marchandises déménagement ou location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandise à l'aide de véhicule excédant 3.5 tonnes et commissionnaire de transport.

Nouvel objet social : transports public de marchandises, location de véhicules industriels inférieur/supérieur à 3,5 tonnes, pour le transport de marchandises avec conducteurs, commissionnaire de transport/transitaire et entreposage logistique.

L'article Objet social des statuts a été modifié en conséquence.

Modification au RCS Pontoise.

M. ILAHI

7368886801 - VS

SENS

SASU au capital de 1 000 euros
Siège social :
2 bis, ruelle du Moulin, 95130
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
RCS Pontoise 828 406 538

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 13 juin 2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Mme GUILLOT Claire, demeurant 2 bis, ruelle du Moulin, 95130 Franconville-la-Garenne et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce Pontoise.

Claire GUILLOT.

7368545801 - VS

LERORAMA

Société civile
Au capital social de 750 000 euros
Siège social : Rue Georges Duhamel
95300 HÉROUVILLE
487.793.903 RCS Pontoise

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGO du 31/12/2023, la collectivité des associés ont décidé d'approuver les comptes de liquidation, de donner quitus au liquidateur, M. Patrick VERMANDE demeurant à Arronville (95810), 15, rue du Moulin et de prononcer la clôture de la liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de Pontoise.

7368965001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous-seing-privé, en date du 12 juin 2024, à Vallangoujard.

Dénomination : SCI RIVA SOLEM.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 9, rue de Pontoise, 95810 Vallangoujard.

Objet : acquisition, gestion, administration de tous biens immobiliers.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 000 euros.

Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.

Cession de parts et agrément : les cessions de parts à des tiers sont soumises à l'agrément de tous les associés.

Gérant : M. Olivier TOFFIN, demeurant 34, rue du Grand Biard, 95690 Labbeville.

La société sera immatriculée au RCS de Pontoise.

Autres légales

7368915501 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 10 juin 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LAFILAL, 19, centre commercial Joliot-Curie, 95100 Argenteuil. RCS Pontoise 830 293 171. RM 830 293 171. Activité : coiffure. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 10 décembre 2022, désignant liquidateur Selarl MMJ prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7369339601 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 14 juin 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GROSSISTE MATERIEL ELECTRIQUE ALTERNATIF, 18, route de Calais, 95200 Sarcelles. RCS Pontoise 402 208 920. Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) de matériel électrique. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7369355701 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Date du jugement du Tribunal de commerce de Versailles : 11 juin 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE B.P.C. FINANCEMENT, 2, route d'Herbeville, 78580 Maule. RCS Versailles 803 591 189. Activité : autres intermédiations monétaires. Le tribunal de commerce de Versailles a prononcé en date du 11 juin 2024, l'ouverture de la liquidation judiciaire et a décidé de l'application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée, sous le numéro 2024J00600 date de cessation des paiements le 30 novembre 2023 et a désigné liquidateur SELARL Mars prise en la personne de Maître Philippe Samzun, 43 bis, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7369356201 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 10 juin 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE WE AUDITION SAINT BRICE. Centre Commercial Carrefour, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt. RCS Pontoise 901 150 995. Activité : commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé. Jugement du Tribunal de commerce de Meaux en date du 10 juin 2024 a prononcé la liquidation judiciaire sous le numéro 2024J570, désigne liquidateur Selarl GARNIER Philippe et GUILLOUËT Sophie, mission conduite par Maître GUILLOUËT, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux.

7369354801 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Date du jugement du Tribunal de commerce de Bastia : 11 juin 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SOCIETE DE CONSTRUCTION GENERALE. Route de l'Aéroport, 20290 Lucciana. RCS Bastia 810 568 402. Activité : construction d'autres bâtiments. Jugement du Tribunal de commerce de Bastia en date du 11 juin 2024 ouvrant une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général-de-Gaulle, 20200 Bastia. Date de cessation des paiements : 2 mai 2024.

La gazette
15, rue Traversière
95 000 CERGY
Tél. 01 34 35 10 00 · Fax 01 34 35 10 10
e-mail : redaction95@actu.fr
Éditeur : Julien DUCOURET

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CEDEX 9
Tél standard 02 30 27 60 00
SAS au capital de 34 600 000 €

Principal actionnaire :
SIPA

Président du directoire et directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur général adjoint :
Laurent GOURMET

Impression :
ICE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 01 34 35 10 07
Directrice de publicité

Annonces légales :
MEDIALEX
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Prix : 1,50 €
Abonnement 1 an : 53,20 €

ISSN 0993-3344
Commission paritaire n° 0129 C 85679

Certifié PEFC · PEFC/10-31-3302

ANNEXE N° 5

arnouville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie, certifie que :

L'arrêté du Maire n°022/2024 soumettant à enquête publique le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme a été affiché dans un panneau d'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'hôtel de ville le 26 avril 2024.

Fait à Arnouville, le 26 avril 2024.
Pour servir et valoir ce que de droit./.

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Christophe ALTOUNIAN
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement
à l'urbanisme et au cadre de vie

DACV-D24-01659

ATTESTATION DE PUBLICATION D'UN AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN CONCORDANCE
DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « LA BRIQUETERIE » AVEC LE PLU

Je soussigné, Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie, certifie que :

Un second avis au public relatif à l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « La Briqueterie » avec le PLU, qui se déroule du 17 juin au 1er juillet 2024 inclus, a été publié, le 19 juin 2024, dans les journaux suivants :

- La Parisien Val d'Oise (rubrique Annonces 95 judiciaires et légales),
- La Gazette du Val d'Oise (rubrique Annonces légales).

Fait à Arnouville, le 20 juin 2024.
Pour servir et valoir ce que de droit./.

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Christophe ALTOUNIAN
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement
à l'urbanisme et au cadre de vie

ACV-D24-02381

ATTESTATION DE PUBLICATION D'UN AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES LA BRIQUETERIE AVEC LE PLU

Je soussigné, Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie, certifie que :

Un avis au public relatif à l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges La Briqueterie avec le PLU, qui se déroulera du 17 juin au 1er juillet 2024 inclus, a été publié dans les journaux suivants :

- La Parisien Val d'Oise (rubrique Annonces 95 judiciaires et légales) à la date du 22 mai 2024,
- La Gazette du Val d'Oise (rubrique Annonces légales), aux dates des 22 et 29 mai 2024.

Fait à Arnouville, le 29 mai 2024.
Pour servir et valoir ce que de droit./.

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Christophe ALTOUNIAN
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie

ACV-D24-02022

arnouville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie, certifie que l'avis au public (affiche format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU, a été affiché sur les panneaux municipaux prévus à cet effet répartis sur la commune le 30 mai 2024, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique qui se déroulera du 17 juin au 1er juillet inclus 2024.

Fait à Arnouville, le 31 mai 2024.
Pour servir et valoir ce que de droit./.

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Christophe ALTOUNIAN
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement,
à l'urbanisme et au cadre de vie

ACV-D24-02050

arnouville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie, certifie que l'avis au public (affiche format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU, qui s'est déroulée du 17 juin au 1er juillet inclus 2024, était toujours affiché sur les panneaux municipaux prévus à cet effet répartis sur la commune le 1er juillet 2024.

Fait à Arnouville, le 2 juillet 2024.
Pour servir et valoir ce que de droit./.

Christophe ALTOUNIAN
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie

ACV-D24-02565

arnouville

ATTESTATION

INFORMATION SUR LES PANNEAUX LUMINEUX DE LA VILLE

Je soussigné, Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie, atteste que les panneaux lumineux répartis sur la commune font mention de l'enquête publique relative au projet de mise en concordance du cahier des charges La Briqueterie avec le PLU qui se déroulera du 17 juin au 1er juillet 2024 inclus, à partir du 28 mai 2024.

Cette information sera retirée des panneaux lumineux une fois l'enquête publique terminée.

Fait à Arnouville, le 28 mai 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit./.

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Christophe ALTOUNIAN
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement,
à l'urbanisme et au cadre de vie

ACV-D24-01997

Enquête publique

La Briqueterie - PLU

Du 17 juin
au 1er juillet

Permanences:
17 & 26 juin
1er juillet

POLICE MUNICIPALE

ARNOUVILLE

RAPPORT N° **202405 0053**

RECENSEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGES COMMUNAUX (AVIS ENQUETE PUBLIQUE).

Enquête publique qui concerne le projet de mise en concordance du cahier des charges La Briqueterie avec le PLU.

Pièces Jointes :
Document PDF.

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Service Urbanisme d'Arnouville
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives numérique de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt quatre, le trente du mois de mai,

Nous soussigné(s),Brigadier-Chef Principal MASSIOT Vincent
Brigadier-Chef Principal PICQUET Stéphane
Brigadier-Chef Principal FOURCROY Catherine
Brigadier SALUT Simon

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie Arnouville
En fonction à la Police Municipale de Arnouville
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Arnouville
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; 429, 73 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 511-1 du Code de la sécurité Intérieure,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants, le jeudi 30 mai 2024 à 17 heures 30, à la demande de notre hiérarchie, nous procédons aux constatations de l'affichage sur les panneaux communaux de l'avis d'enquête publique en cours à la demande du service urbanisme d'Arnouville.

Mentionnons que le recensement, concerne l'avis d'enquête publique et plus précisément le projet de mise en concordance du cahier des charges La Briqueterie avec le PLU.

De ce fait effectuons des clichés photographiques de l'ensemble des panneaux d'affichage communal ainsi qu'aux adresse suivantes et signalés par le service urbanisme :
- 11 rue Jean Jaurès à Arnouville.
- Rue de Clermont à Arnouville.
- Rue de Biarritz à Arnouville.

Mentionnons que les avis d'enquête publique sont affichés sur l'ensemble des panneaux et adresse stipulés ci-dessus.
En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire d'Arnouville ainsi qu'au service urbanisme de la commune.

Fait et clos à Arnouville
Le 30/05/2024

Signature du rapport N°2024 050053

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

.

Planche à photo annexée au Rapport d'information N° **2024 050053**

Photo N°**1 - Avis d'Enquête Publique**

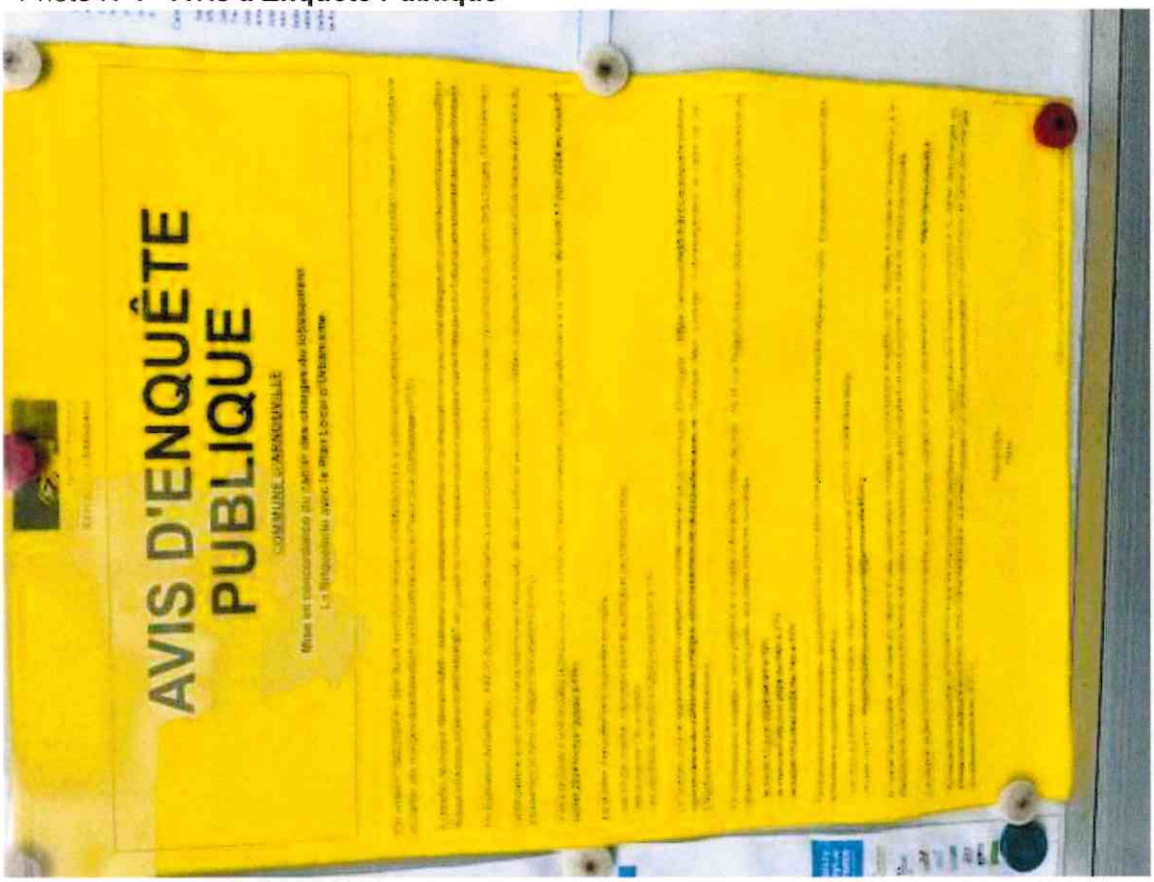

Photo N°**2 - Laugère**

Photo N°**3 - Schuman**

Photo N°**4 - Arrière Mairie**

Photo N°**5 - Balzac**

Photo N°**6 - Bance**

Photo N°**7 - Barbusse**

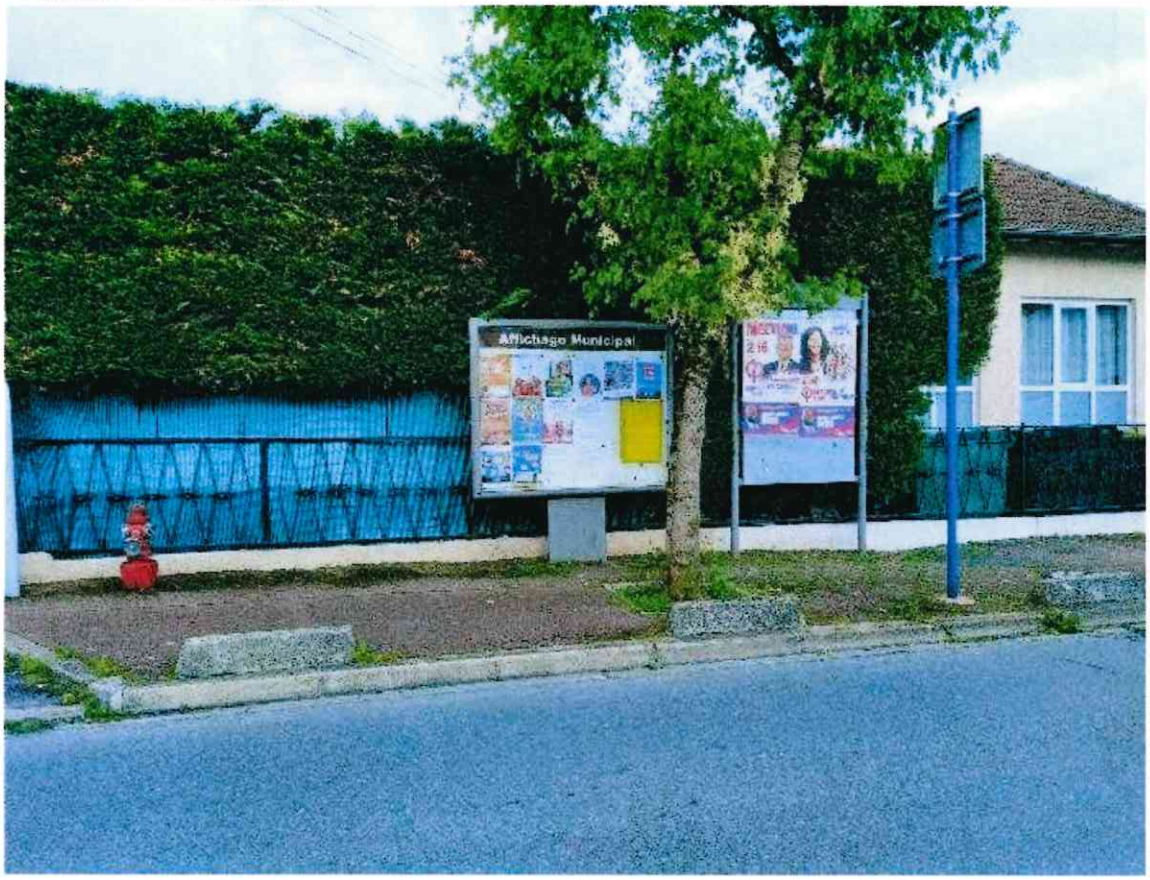

Photo N°**8 - C.Vaillant**

Photo N°**9 - Cottage**

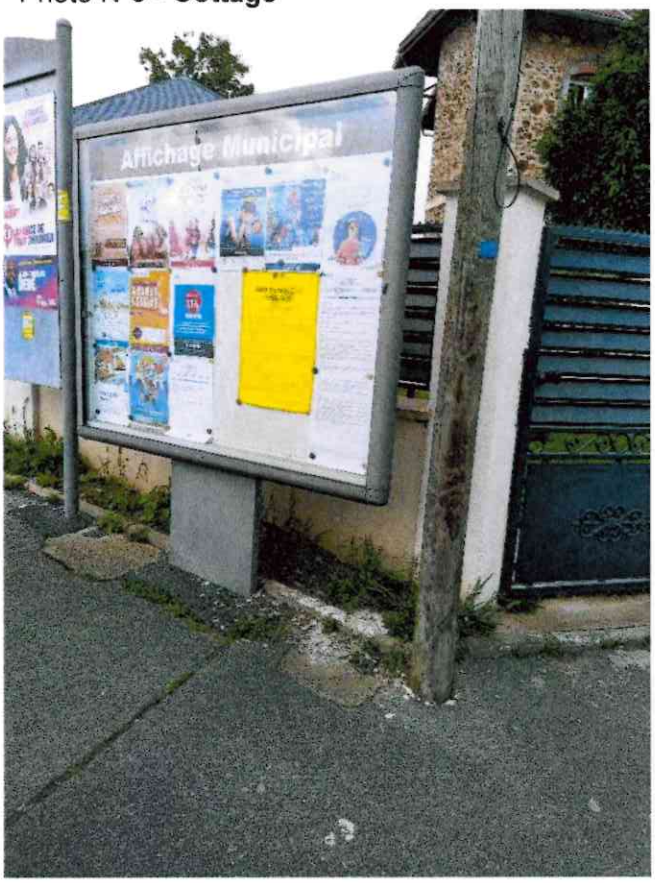

Photo N°**10 - Demange**

Photo N°**11 - Espace Jeunesse**

Photo N°**12 - Jaurès**

Photo N°**13 - Lafontaine**

Photo N°**14 - Quincpnces**

Photo N°**15 - Rond-Point Lagrange**

Photo N°**16 - P. Curi**

POLICE MUNICIPALE

ARNOUVILLE

RAPPORT N° **202407 0003**

Objet :

RECENSEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGES COMMUNAUX (AVIS ENQUETE PUBLIQUE).
Enquête publique qui concerne le projet de mise en concordance du cahier des charges La Briqueterie avec le PLU.

Pièces Jointes :
Clichés photographiques

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt quatre, le premier du mois de juillet,

Nous soussigné(s),Brigadier-Chef Principal PICQUET Stéphane
Brigadier-Chef Principal FOURCROY Catherine
Gardien DAUBAHADOUR Léon

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie Arnouville
En fonction à la Police Municipale de Arnouville
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Arnouville
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; 429, 73 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 511-1 du Code de la sécurité Intérieure,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le premier juillet deux mille vingt quatre à neuf heures

Ce jour, à l'heure susmentionnée, à la demande de notre hiérarchie, nous procédons aux constatations de l'affichage sur les panneaux communaux de l'avis d'enquête publique en cours à la demande du service urbanisme d'Arnouville.

Mentionnons que le recensement, concerne l'avis d'enquête publique et plus précisément le projet de mise en concordance du cahier des charges La Briqueterie avec le PLU.

Il est à préciser que nous avons effectué en date du 30 mai 2024, le recensement dudit affichage sur des panneaux communaux, voir rapport n°2024050053, ainsi qu'un second recensement en date du 13 juin 2024 avec également la rédaction du rapport n°2024060030.

De ce fait, nous avons effectué des clichés photographiques de l'ensemble des panneaux d'affichage communal ainsi qu'aux 3 adresses suivantes signalées comme lieux d'affichage par le service urbanisme à savoir :

Quartier de l'Hôtel de ville :

Les 3 adresses signalées

- 11 rue Jean Jaurès à Arnouville.
- Rue de Clermont intersection rue Robert Schuman à Arnouville.
- Rue de Biarritz intersection rue Robert Schuman à Arnouville.

Panneaux d'affichage

- Mairie 15/17 rue Robert Schuman à Arnouville
- Parking de la Mairie dont l'accès se situe rue Auxerre à Arnouville.
- Rond-point Léo Lagrage à Arnouville / aux abords du Square Etienne d'Orve

Quartier du Vieux Pays

- Place de la Libération à Arnouville, aux abords de l'école Claude Demange.
- Rue des Quinconces à Arnouville , en vis à vis du n°2 de ladite rue.

Quartier de la Gare

- 2 avenue Jean Laugère à Arnouville

Quartier Robespierre-Jaurès

- 89 rue Jean Jaurès à Arnouville
- 54 avenue Henri Barbusse à Arnouville

Quartier Beauséjour :

- Place Gabriel Péri à Arnouville, à l'intersection rue Marat
- 77 Avenue Charles Vaillant à Arnouville, sur le parking situé aux abords du centre de loisirs.
- Face au n°37 Rue Stanislace Bance à Arnouville

Quartier du Cottage :

- 3 Square François Picot à Arnouville
- Place Alain Marchand à Arnouville
- Face au 24 bis avenue Lafontaine à Arnouville
- Rue du Pont du Cottage à Arnouville, à l'intersection de l'avenue du Cottage

Mentionnons que les avis d'enquête publique sont affichés sur l'ensemble des panneaux et adresses stipulés ci-dessus.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Arnouville.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Arnouville
Le 01/07/2024

Signature du rapport N°2024 070003

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

.

Planche à photo annexée au Rapport de Constatation N° **2024 070003**

Photo N°**1** - **<Nouvelle photo>**

Photo N°**2** - **<Nouvelle photo>**

Photo N°**3 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**4 - <Nouvelle photo>**

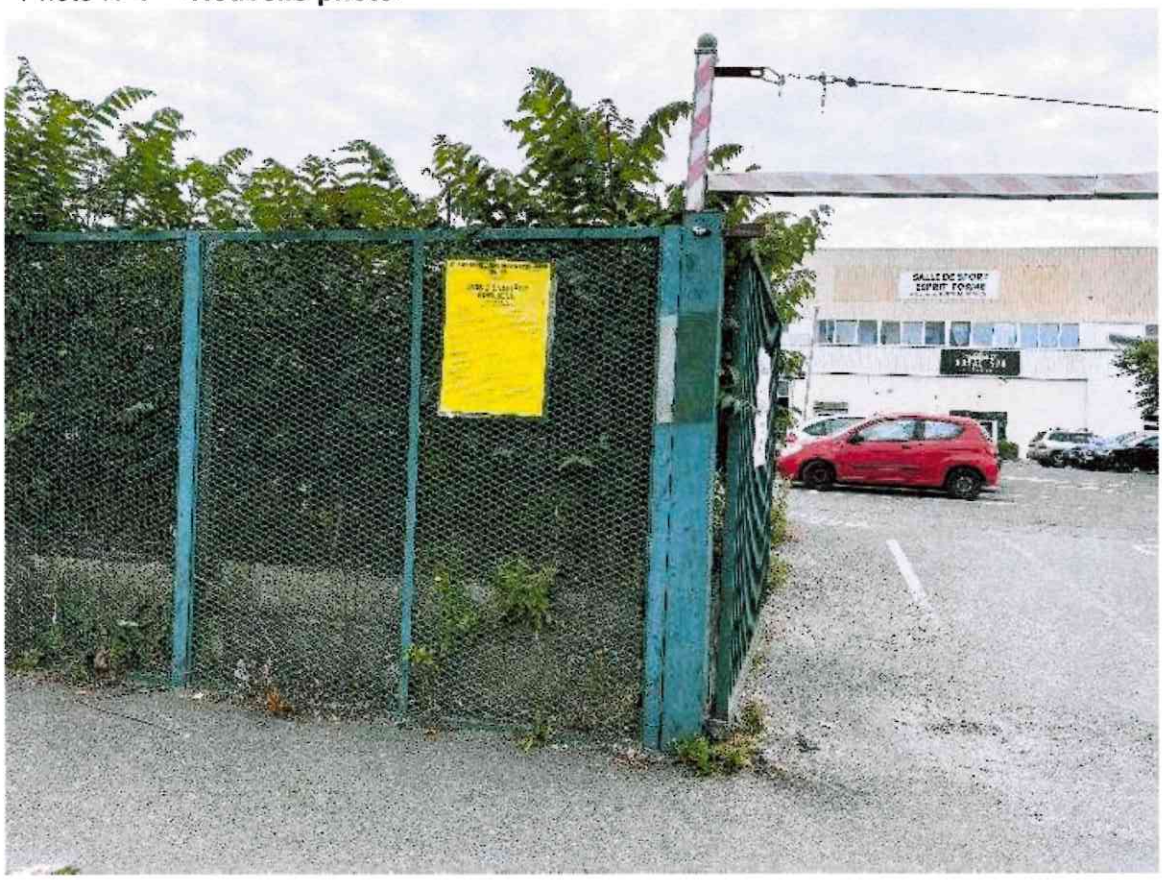

Photo N°**5** - **<Nouvelle photo>**

Photo N°**6** - **<Nouvelle photo>**

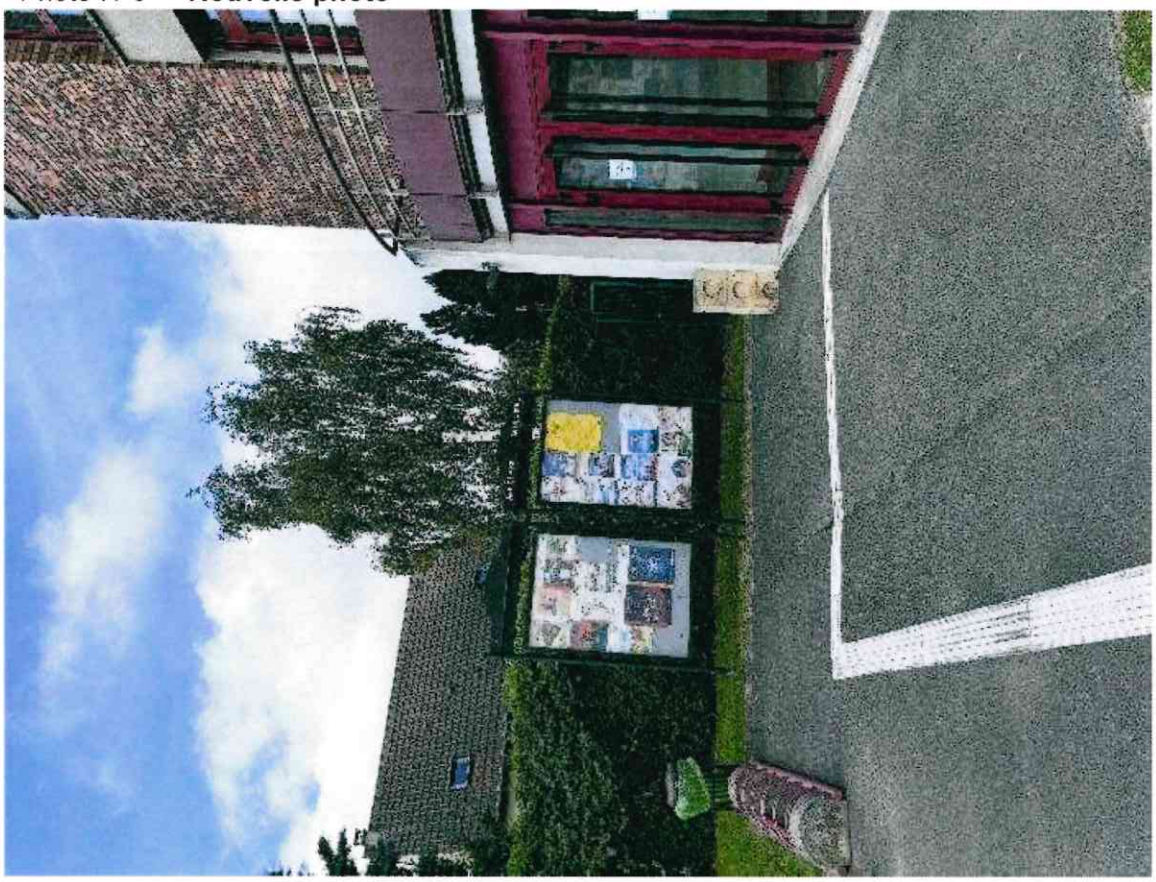

Photo N°**7 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**8 - <Nouvelle photo>**

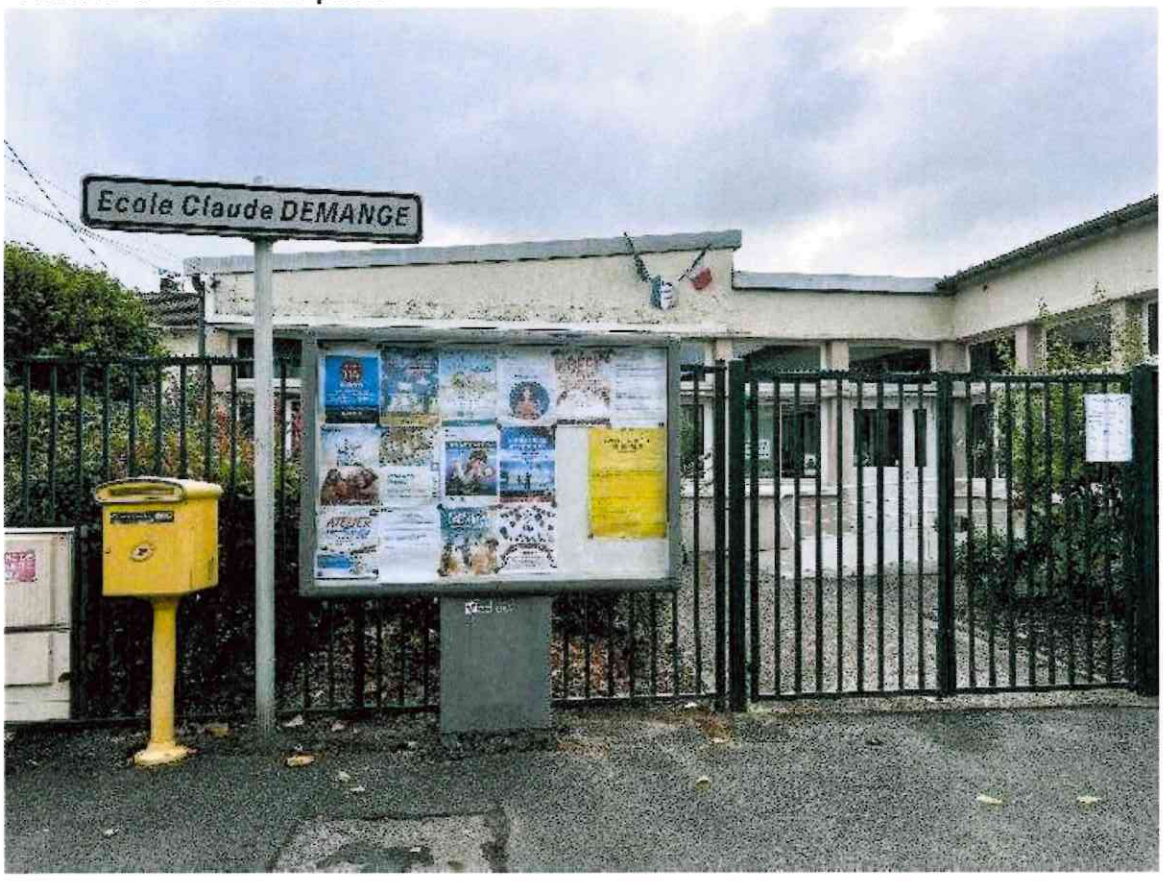

Photo N°**9 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**10 - <Nouvelle photo>**

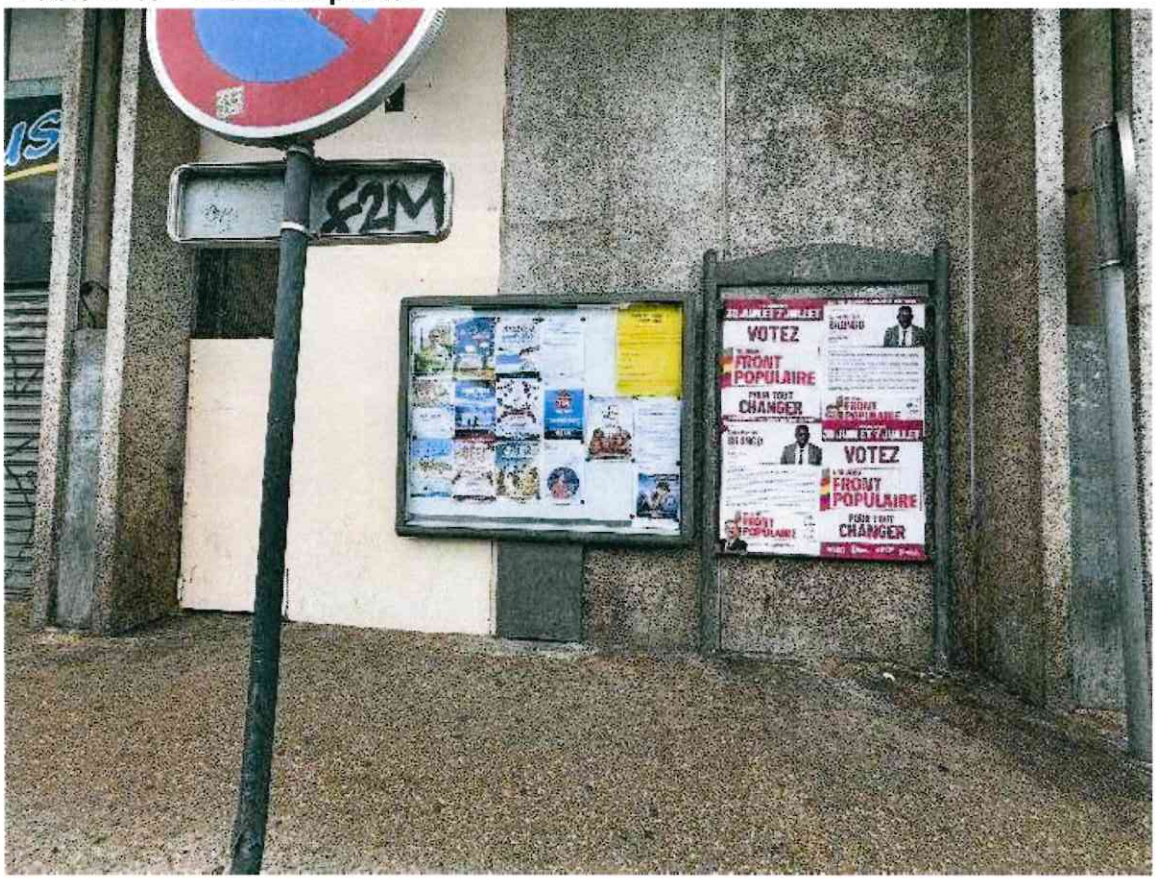

Photo N°**11** - **<Nouvelle photo>**

Photo N°**12** - **<Nouvelle photo>**

Photo N°**13 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**14 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**15 - <Nouvelle photo>**

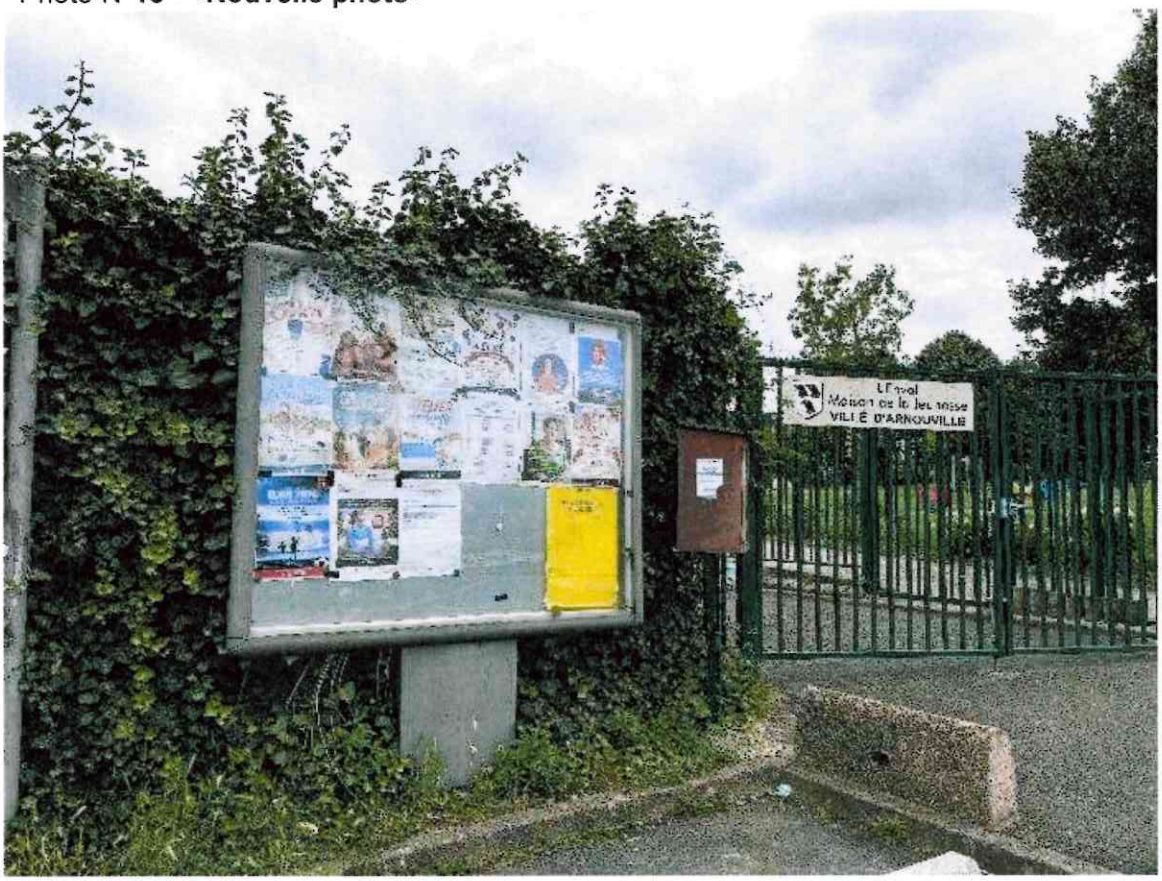

Photo N°**16 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**17 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**18 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**19 - <Nouvelle photo>**

ANNEXE N° 6

COMMUNE D'ARNOUVILLE (95)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

concernant leprojet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie

À l'attention du Maire de la commune d'Arnouville,

L'enquête publique relative au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement "La Briqueterie" avec le PLU s'est terminée le 1 juillet 2024 à 17h00 avec une participation très faible du public pour cette procédure conduite par la commune d'Arnouville.

Au cours de cette enquête, qui s'est tenue pendant 15 jours consécutifs, 3 observations ont été formulées par mail, aucune observation n'a été inscrite dans le registre papier mis à la disposition au siège de l'enquête publique en Mairie d'Arnouville, 15-17 rue Robert Schuman, et aucune observation n'a été reçue par courrier postal.

Cinq personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion des 3 permanences en mairie.

Le commissaire a pris connaissance des 3 observations, dont deux identiques, reçues par mail :

- Les 2 observations identiques de la Famille KESSEDJIAN concernent un projet de construction rue Jean Jaurès dans le périmètre du lotissement et sont défavorables au projet de mise en concordance du règlement du Lotissement de la Briquèterie avec le PLU.
- L'observation de la Famille DOUERI concerne la page 16 de la notice de présentation et porte sur le statut de la voirie de l'allée Pierre de Coubertin. Aucun avis n'est formulé sur le projet de mise en concordance du règlement du Lotissement de la Briquèterie avec le PLU.

Les observations orales ou écrites hors sujet n'ont pas été analysées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour mieux comprendre les questions soulevées dans les observations et se rendre compte de la configuration des parcelles des terrains évoquées.

Après avoir analysé les contributions ainsi recueillies et pour fonder son analyse et son appréciation du projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement la Briqueterie avec le PLU de la commune, le commissaire enquêteur souhaite recevoir vos

éléments de réponse aux observations du public, ainsi qu'à ses propres questions.

Les réponses de la Mairie contribueront à la rédaction du rapport du commissaire enquêteur et à ses conclusions motivées.

Je vous demande donc de bien vouloir m'adresser sous 15 jours vos éventuelles réponses.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis le 3 juillet 2024

Pour la représentante de la Mairie	Le commissaire enquêteur
Madame Manceau	Monsieur Aimé Bernard

OBSERVATION DU PUBLIC :

Observations de la famille KESSEDJIAN :

Les deux observations identiques reçues par mail émanent d'une indivision située dans le périmètre du lotissement de la Briqueterie (Section AC, parcelle 473 et 474). Elle est reproduite ci-dessous :

Par le présent courriel, je vous informe que je suis opposée à la mise en concordance du cahier des charges du Lotissement la Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme.

En effet, une zone dense à coté de notre pavillon va créer un gros préjudice. Nous allons subir une grosse gêne, un trouble de voisinage. Nous attendons le respect du caractère résidentiel pavillonnaire du quartier. Par ailleurs, il y a une curieuse coïncidence entre l'acquisition par un élu d'une commune voisine et la mise en concordance du Lotissement avec le PLU. Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

- **Questions du commissaire enquêteur :**

Bien que l'observation ne concerne pas directement l'objet de l'enquête, le commissaire enquêteur souhaite néanmoins savoir pour éclairer le public, si les règles applicables à ce projet de détachement de parcelle du lotissement ont un impact sur la densification du fait de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU et en quoi les règles applicables sont susceptibles de modifier le caractère résidentiel pavillonnaire du quartier.

Observations de la famille DOUERI :

Il est noté dans la notice de présentation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « la briqueterie » en page 16 « les voiries du lotissement ayant été rétrocédées à la commune, les règles du lotissement sont obsolètes ».

Quel est le statut de l'allée pierre de Coubertin ? A-t-elle été rétrocédée ?

❖ Questions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite que soit précisé si la totalité des voiries du lotissement ont été rétrocédées à la commune ainsi que le statut actuel ou futur de l'allée pierre de Coubertin.

Pour éclairer le public Il est également demandé que soit précisé les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques inscrites dans le PLU (zone UPA) suivant que les voies sont incorporées au domaine public ou non.

Par ailleurs le commissaire enquêteur souhaite également avoir connaissance des principaux projets d'aménagements prévus au voisinage de la gare d'Arnouville à proximité ou en vis à vis du lotissement la Briqueterie ainsi que les principes d'aménagement de l'OAP n°3 et son programme.

ANNEXE N° 7

Dispositions du cahier des charges établi le 4 janvier 1928	À mettre en concordance :
ARTICLE PREMIER. – Garanties. – Servitudes. Les baux avec promesse de vente et les ventes auront lieu aux conditions ordinaires et de droit et, en outre, aux conditions particulières suivantes, que les locataires et acquéreurs seront tenus de remplir, savoir : 1° De prendre les terrains dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune diminution du prix, ni indemnité, soit pour raison de mauvais état du sol ou du sous-sol, soit encore pour différence dans la contenance indiquée, qui sera réputée exacte, à défaut de contestation du preneur dans le mois de la signature du contrat. 2° De jouir des servitudes actives et de supporter celles passives sans distinction, s'il en existe, à leurs risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, ni diminution de prix.	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié
Article 2. – Propriété des Voies. La propriété indivise des voies, pans coupés et carrefours figurés au plan parcellaire du lotissement sera abandonnée gratuitement, proportionnellement à la façade des lois, à chaque acquéreur qui sera tenu d'en faire lui-même la cession gratuite à première demande, soit au Syndicat ci-après prévu pour leur entretien, soit aux communes d'Arnouville-lès-Gonesse et de Gonesse en vue de leur classement dans la voirie communale. Le sol de ces voies, pans coupés et carrefours demeurera perpétuellement affecté à la circulation publique ; il ne pourra être frappé d'aucune inscription hypothécaire au profit de qui que ce soit. Tous les locataires et acquéreurs ou leurs représentants auront sur les voies du lotissement tous droits de circulation, de jour, vue, issue, égout et autres, comme sur une voie publique, et cela sans distinction, que leurs lots aient ou non accès sur l'une de ces voies.	Les voiries du lotissement ayant été rétrocédées à la commune, les règles du lotissement sont obsolètes. Toutefois, ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

Article 3. – Travaux. – Viabilité. – Eau. – Gaz. – Electricité. Le vendeur procédera à ses frais à la mise en viabilité des voies privées du lotissement figurées au plan parcellaire et à l'installation des canalisations principales d'eau dans ces mêmes voies. Il procédera également, lorsqu'il y aura lieu, mais aux frais des acquéreurs, à tous autres travaux qui pourront lui être imposés, en vertu de la loi du 14 mars 1919, modifiée et complétée par celle du 19 juillet 1924, principalement à ceux nécessités pour amener et distribuer dans le lotissement le gaz, l'électricité et installer toutes canalisations d'évacuation des eaux pluviales et usées. Dans ce cas, les locataires ou acquéreurs seront tenus de rembourser au vendeur en sus de leur prix, à première demande, proportionnellement à la façade de leur lot, tous les frais généralement quelconques que ces derniers travaux et installations diverses auront nécessités. Pour le remboursement de ces travaux, à la charge des locataires et acquéreurs, il sera procédé de la manière suivante : Le compte de chaque intéressé sera débité de sa part contributive, d'après le devis établi ou le montant des sommes payées et elle s'ajoutera ainsi au prix principal pour produire, comme lui, des intérêts au même taux, mais sans préjudice pour le vendeur d'en pouvoir demander le remboursement immédiat. Enfin, les acquéreurs feront exécuter leurs frais, toutes canalisations particulières et branchements d'eau, de gaz, d'électricité, d'égout, pose de compteur, etc..., conformément aux usages et règlements en vigueur, et l'eau ne sera distribuée qu'après la pose d'un compteur individuel du modèle imposé et la signature d'un abonnement en conformité du règlement général. Ils ne pourront s'opposer à l'exécution d'aucuns travaux sur les voies soit de nivellement ou de mise en viabilité, soit encore d'installation de canalisation de quelque nature qu'elles soient, aérienne ou souterraine, et destinées à l'eau, gaz, électricité, égouts ou autres, et ce sans indemnité d'aucune sorte. En outre, pour le cas où le vendeur établirait d'autres lotissements aux alentours et qu'il aurait besoin de se raccorder aux voies ou de se brancher aux canalisations principales d'eau, de gaz, d'électricité ou d'égout pour les alimenter, il se réserve le droit de le faire sans aucune indemnité à qui que ce soit. Les acquéreurs paieront, en outre, toujours proportionnellement à la façade de leur lot, tous les frais : 1° D'entretien des voies et installations faites ; 2° De balayage, d'éclairage, de curage et d'égouts ou de canalisations et généralement tous les frais de voirie. Et ce du jour où le vendeur aura fait constater par l'Agent Voyer que les rues sont terminées, jusqu'au jour où elles seront classées dans la voirie urbaine communale. Pour faire face aux seuls frais d'entretien des trottoirs, caniveaux et chaussées des rues, qui sont à leur charge, chaque acquéreur ou locataire sera tenu de verser, pendant la période indiquée au paragraphe qui précède, une indemnité, fixée actuellement à 0,08 par mètre carré de terrain acquis ou loué, laquelle indemnité pourra être augmentée si elle devenait insuffisante par la suite. Cette indemnité sera versée aux mains du séquestre qui sera nommé à première demande du vendeur ou au Syndicat prévu du jour où il sera constitué. A la sûreté et garantie de l'exécution de ces clauses et du paiement des frais qui en résulteraient, il pourra être pris au profit du vendeur toutes inscriptions de privilège que bon lui semblera.	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié.

Pour faciliter l'exécution des travaux d'entretien des voies, de balayage, d'éclairage, de voirie et autres par la suite, il sera constitué, par quartier ou par rue, un Syndicat dans la forme ci-après prévue à l'article 11.	

Article 4. – Clôtures. Tout acquéreur ou locataire sera tenu, dans le délai d'une année de son entrée en jouissance ou dès qu'il fera construire une maison d'habitation, de faire entourer son terrain par une clôture en grillage ou treillage sauf, pour la partie en façade sur la rue, elle devra être faite en mur ne pouvant dépasser 1 m.30 de hauteur, surmonté d'une grille en fer ou palissade en bois avec porte semblable : toute clôture en mur plein interceptant la vue étant interdite sur les façades. Si la clôture séparative des lots voisins est faite en mur, la hauteur de ces murs ne dépassera pas 2 m. 60, et ils pourront être posés de façon que l'axe desdits murs soient sur la ligne séparative des deux lots sans pour cela payer aucune indemnité aux voisins pour raison de terrain ainsi employé, et il est bien entendu que ces voisins ne pourront d'ailleurs prétendre à l'usage de ce mur qu'en en acquérant la mitoyenneté.	Les types de clôture et leurs hauteurs sur les terrains dépendant du lotissement seront conformes aux dispositions du document d'urbanisme en vigueur, et ce notamment aux articles UA11, UG11 et UP11 du PLU.
Article 5. – Habitations. – Constructions. **Sont rigoureusement interdites dans le lotissement toutes constructions en bois à usage d'habitation ; elles devront être en matériaux durs, briques, moellons ou autres matières ravalées avec couverture en tuiles, ardoises ou similaires ; elles devront avoir un aspect plaisant et représenter une valeur d'au moins 25.000 francs.** **Dans l'intérêt général, aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 4 mètres de reculement de la façade, dans les rues du lotissement, et autrement que parallèlement à cette façade** ; il pourra être fait exception pour les lots d'angle et les ronds-points, mais seulement lorsque le retrait de 4 mètres ne pourra s'appliquer, ce dont le vendeur ou le Syndicat sera seul juge. Les acquéreurs ou locataires ne pourront établir sur les terrains aucun commerce ou industrie incommode ou insalubre pouvant nécessiter par sa nature une enquête de *commodo* ou *incommodo*. Ils devront souffrir, sans indemnité, l'établissement sur la clôture ou les constructions de leur lot de tous poteaux, inscriptions et autres signes indicateurs des rues, avenues et numéros, et l'apposition de fils aériens et potences. Ni les voies ni les terrains vacants du lotissement ne pourront être encombrés par aucun dépôt de matériaux, immondices, ordures, voitures ou animaux. Toutefois, pendant la durée normale des constructions, les matériaux pourront être déposés sur l'emplacement des trottoirs au droit du terrain. Si, par suite des travaux, transports lourds ou toutes autres causes, quiconque causait des détériorations aux voies ou d'autres dégâts dans le lotissement, il supporterait les frais de réfection des dégradations qu'il aurait ainsi occasionnées. Chacun sera tenu de pourvoir, par tous les moyens qu'il avisera, à l'absorption sur son propre fonds des matières et eaux usées, sans qu'il en résulte aucun dommage ni aucune incommodité pour les lots voisins. Les eaux pluviales seules pourront être écoulées sur les voies. Les maisons d'habitations, abris, puisards, fosse d'aisance et autres installations devront être établis suivant les lois et ordonnances en vigueur dans la commune, auxquelles les acquéreurs devront se référer.	Les modes de constructions, les matériaux, les hauteurs et de manière plus générale toutes les caractéristiques des dites constructions, tout comme leur implantation, devront être conformes aux dispositions du document d'urbanisme en vigueur, et ce notamment aux articles UA6, UG6, UP6 et UA11, UG11 et UP11 du PLU.

Pour les constructions à édifier et les clôtures à faire en bordure de chemin public, les acquéreurs ou locataires devront, au préalable, demander l'alignement à l'administration compétente. Au cas où l'élargissement de ces chemins serait décidé par l'administration, les acquéreurs ou locataires devront, à première demande, céder, gratuitement et sans indemnité, la bande de terrain nécessaire et se clôturer au nouvel alignement. En ce qui concerne les terrains en bordure des ruisseaux, les acquéreurs riverains en auront la propriété jusqu'à l'axe ; ils devront les entretenir en bon état, pour assurer l'écoulement normal des eaux ; ils pourront même les canaliser, s'ils le jugent à propos, mais à leurs risques et périls. Les servitudes et tuyaux de drainage devront être respectés et maintenus.	
Article 6. – Paiement des prix. – Impôts. – Charges. Les loyers, impôts, frais, le prix de chacun des lots de terrain, le mode et les époques de paiement seront fixés dans l'engagement qui sera signé par chacun des acquéreurs et locataires et il est expressément convenu : « Que si les loyers et impôts n'étaient pas payés à leur échéance, ils produiraient des intérêts au taux de 10% l'an, à compter de ladite échéance, sans préjudice pour le vendeur d'en exiger le paiement immédiat. Qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'arrhes ou d'exécution d'une des conditions du cahier des charges, et un mois après mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet, le bail et la promesse de vente seront résiliés de plein droit, si bon semble au vendeur, sans qu'il ait à remplir aucune formalité judiciaire, et nonobstant toutes offres ultérieures ; et si l'expulsion devenait nécessaire, elle pourrait être ordonnée sur simple référé aux frais du preneur et, dans ce cas, outre les loyers et contributions échus, les arrhes versées lui seront acquises à titre d'indemnité à concurrence de 50 % du prix principal du terrain indiqué dans la promesse de vente. » Et qu'un mois après la résiliation prononcée, les plantations, constructions de toute nature ou clôtures qui n'auraient pas été enlevées par les titulaires évincés seront considérés comme volontairement abandonnées par eux. Le loyer indiqué au contrat diminuera au prorata des versements des arrhes effectués. Les acquéreurs ou locataires paieront annuellement au vendeur, du jour de l'entrée en jouissance au jour où la mutation sera opérée, à leurs noms, à la matrice cadastrale et par avance lors de la réalisation de la vente, une somme fixée à forfait à 10 % du loyer initial, pour compensations d'impôts fonciers et autres taxes restées à sa charge. Ils rembourseront en outre, pour chaque lot, les frais de mesurage, bornage, plans, contrat, livret, timbre et enregistrement, dont le montant sera indiqué au contrat.	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié.
Article 7. – Recours des acquéreurs l'un contre l'autre. Toute contestation ou difficulté qui pourrait naître de l'application des clauses des présentes devra être réglée par les occupants à leurs risques et périls, directement entre eux, sans que le vendeur ne puisse jamais être inquiété dans aucun cas et sous aucun prétexte.	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié.

Article 8. – Réalisation des ventes. – Cessions. La vente, si elle a lieu, sera dressée par Me COTTENET ou Me COUTURIER, notaires à Paris, ou Me JOUVIN, notaire à Villiers-le-Bel, au choix du vendeur seul et aux frais de l'acquéreur, qui sera tenu de réaliser l'acte notarié dès qu'il aura versé le quart de son prix principal, indépendamment de tous loyers, contributions et autres frais accessoires. Les bénéficiaires ne pourront céder leurs droits aux baux et promesses de vente qui leur auront été consentis sans le consentement express et par écrit du vendeur, à peine de nullité des cessions.	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié.
Article 9. – Entrée en jouissance. L'entrée en jouissance est immédiate, sauf pour les parcelles en exploitation ou en culture dont l'entrée en jouissance sera fixée dans le contrat.	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié.
Article 10. Il est expressément stipulé que les acquéreurs ou locataires devront exécuter toutes les conditions ci-dessus imposées qui s'appliqueront tant au lotissement approuvé qu'aux parcelles enclavées qui seront annexées par la suite, malgré tous règlements administratifs ou lois futurs qui auraient pour objet de les en dispenser en totalité ou en partie, les prix de vente devant être fixés en considération de cette clause.	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié.
Article 11. – Association syndicale. Tout acquéreur ou locataire bénéficiaire d'une promesse de vente d'un lot de terrain du lotissement, sera de plein droit, sans pouvoir s'y soustraire, membre de l'Association syndicale libre ou autorisée qui sera constituée dans les termes des lois du 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 modifiées par le décret du 21 décembre 1926 et suivant les dispositions spéciales et particulières spécifiées dans les statuts dont la teneur suit :	Cet article est hors du champ d'application du PLU et n'est donc pas modifié.
I- Formation et but <u>Article 1</u> - Seront réunis en Association syndicale autorisée, les propriétaires et locataires avec promesse de vente des terrains composant le lotissement de la Briqueterie situés Communes d'Arnouville les Gonesse et Gonesse, Département de la Seine et Oise. L'association prendra le nom de : « Syndicat de la Briqueterie » <u>Article 2</u> - L'association sera soumise à toutes les règles et conditions édictées par la loi du vingt et un juin mil huit cent soixante-cinq, vingt-deux décembre mil huit cent quatre vingt huit, modifiée par le Décret du vingt un décembre mil neuf cent vingt-six, par le règlement d'Administration publique du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze et en outre aux dispositions spéciales et particulières spécifiées dans les articles ci-après.	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

Article 3 - Le siège de l'association sera fixé à Arnouville les Gonesse en la mairie. Article 4 - L'entreprise aura pour but l'entretien des voies et des installations faites dans le lotissement ainsi que l'exécution de tous travaux d'assainissement, d'éclairage et autres. Article 5 - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts, de subventions de l'Etat, des départements, des communes ou de tout autre établissement public, dans les conditions de l'article vingt trois de la loi du vingt un juin mil huit cent soixante cinq, vingts deux décembre mil huit cent quatre vingt huit. II- Assemblée Générale Article 6 - L'assemblée générale se composera d'office, en vertu de l'obligation imposée dans le cahier des charges, de tous les propriétaires et locataires avec promesse de vente des terrains du lotissement. Article 7 - Chaque propriétaire ou locataire aura droit à autant de voix que son terrain aura de fois dix mètres de façade, sans attribution de voix supplémentaire pour fractions de dix mètres. Toutefois, le même propriétaire ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur à trois. Article 8 - Les propriétaires et locataires appelés à participer aux assemblées pourront s'y faire représenter par des fondés de pouvoirs. Les fondés de pouvoirs devront être eux-mêmes nombres de l'Association. Les mandats devront être données par écrit. Les signatures des mandants devront être légalisées par le maire ou par le commissaire de police. La régularisation des mandats sera vérifiée par l'assemblée générale au début de chacune des séances. Article 9 - Le même fondé de pouvoirs ne pourra pas être porteur de plus de dix mandats. Article 10 - La liste des membres appelés à prendre part aux assemblées générales sera dressée et revisée avant le trente un janvier de chaque année par le directeur dans les conditions fixées par l'article vingt trois du règlement d'Administration publique du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze en tenant compte des dispositions de l'article sept ci-dessus. Article 11 -	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

L'Assemblée générale se réunira chaque année en assemblée ordinaire dans la première quinzaine du mois d'avril. Article 12 - Elle pourra être convoquée extraordinairement lorsque le syndicat le jugera utile. Le Directeur sera tenu de la convoquer lorsqu'il y sera invité par le Préfet ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'Association. Dans les réunions extraordinaires, l'Assemblée générale ne pourra délibérer que sur les questions qui lui seront soumises par le syndicat ou le préfet et seront expressément mentionnées dans les convocations. Article 13 - Les convocations seront adressées par le Directeur du syndicat quinze jours au moins avant la réunion et contiendront indication du jour, de l'heure, du lieu et de l'objet de la séance. Elles seront faites : 1° Collectivement au moyen de publications ou d'affiches apposées à la porte de la mairie et dans un lieu apparent près ou sur les portes de l'Eglise. 2° Individuellement au moyen de lettres d'avis envoyées par le Directeur à chaque membre faisant partie de l'Association. Article 14 - L'assemblée générale sera présidée par le Directeur du syndicat ou à son défaut par le Directeur adjoint. Article 15 - Le Directeur président, sera assisté d'un secrétaire élu par l'assemblée générale. Article 16 - L'assemblée générale sera valablement constituée quand le nombre de voix représentées sera au moins égal à la moitié, plus une voix, de l'Association. Lorsque cette condition ne sera pas remplie, une seconde convocation sera faite à quinze jours d'intervalle au moins ; l'assemblée délibérera alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. Article 17 - Les délibérations seront prises à la majorité absolue des suffrages. Toutefois lorsqu'il s'agira de procéder à une élection, la majorité relative sera suffisante au second tour de scrutin. En cas de partage, sauf si le scrutin est secret, la voix du Président sera prépondérante. Article 18 – Le vote aura lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclamera. Article 19 – Les attributions de l'Assemblée générale seront les suivantes : Elle nommera les syndics titulaires et suppléants, de l'association, conformément aux règles fixées à l'article vingt trois, ci-après.	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

Elle aura le droit de les remplacer avant l'expiration de leur mandat. Elle se prononcera sur la gestion du syndicat qui devra à la réunion annuelle, lui rendre compte des opérations assouplies pendant l'année, ainsi que de la situation financière. Elle délibérera : Sur les propositions de dissolution de l'Association, de modification du périmètre de l'Association, de changements aux présents statuts. Sur les emprunts qui, soit par eux-mêmes, soit réunis aux emprunts encore non remboursés, dépasseront la somme de cinquante mille francs. Sur la subrogation, conformément aux dispositions de l'article onze du décret du vingt un décembre mil neuf cent vingt-six, de la commune aux droits et obligations de l'Association, en ce qui concerne l'entretien des travaux. Article 20 – Copie des délibérations de l'Assemblée générale sera fournie dans le délai de huit jours au préfet. III- Syndicat Article 21 – L'association sera administrée par le syndicat composé de six syndics, dont quatre titulaires de deux suppléants. Les fonctions de syndic seront gratuites. Article 22 – Les syndics seront élus par l'Assemblée générale en cours de la réunion annuelle au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier jour, à la majorité relative au second tour. Les syndics seront élus titulaires ou suppléants dans l'ordre des suffrages obtenus. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé. Ne seront éligibles que les membres de l'Association. Article 23 – La durée des fonctions des syndics et de leurs suppléants sera de trois années. Le renouvellement des syndics titulaires et des syndics suppléants s'opérera ensemble à l'expiration du délai ci-dessus fixé pour la durée de leurs fonctions. Article 24 – Les syndics titulaires et suppléants seront rééligibles, ils continueront leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs. Article 25 – Les syndics ne pourront se faire représenter aux réunions du syndicat. Article 26 – L'Assemblée générale pourra remplacer les syndics élus par elle, avant l'expiration de leur mandat. Tout syndic, qui, sans motif reconnu légitime, aura manqué à trois réunions consécutives pourra être déclaré démissionnaire. Les syndics démissionnaires, décédés ou ayant cessé de satisfaire aux conditions d'éligibilité qu'ils remplissaient lors de leur nomination seront provisoirement remplacés par syndics	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

suppléants dans l'ordre du tableau. Ils seront définitivement remplacés à la prochaine Assemblée générale. Les fonctions du syndic ainsi élu ne dureront que le temps pendant lequel le membre replacé serait lui-même resté en fonction. Article 27 – Sauf lorsqu'il s'agira de procéder, pour la première fois, à la nomination du directeur et du directeur adjoint où le syndicat sera convoqué par le préfet conformément à l'article trente quatre du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze, le syndicat se réduira sur convocation du directeur. Les réunions auront lieu suivant les besoins du service. Toutefois, le Directeur sera tenu de convoquer les syndics soit sur la demande du tiers au moins d'entre eux, soit sur l'invitation du préfet. A défaut, par le Directeur, de réunir le syndicat quand il sera tenu de le faire, la convocation pourra être faite d'office par le Préfet. Article 28 – Les convocations seront adressées par lettres à domicile, au moins trois jours avant la réunion du syndicat. Article 29 – Le syndicat fixera le lieu de ses réunions. Article 30 – Les réunions du syndicat seront présidées par le Directeur ou en son absence, par le Directeur-adjoint nommé conformément à l'article trente-sept ci-après. Le syndicat nommera également parmi ses membres un secrétaire des séances. Article 31 – Les délibérations du syndicat seront prises à la majorité des voix des membres présents. Elles seront valables lorsque tous les membres ayant été convoqués par lettres à domicile, plus de la moitié y auront pris part. En cas de partage la voix du président sera prépondérante. Néanmoins lorsqu'après deux convocations faites à cinq jours d'intervalle, et dument constatées sur le registre des délibérations, des syndics ne se seront pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation sera valable, quelque soit le nombre des membres présents. Article 32 – Le syndicat réglera par les délibérations les affaires de l'Association. Il sera chargé notamment : 1° - De procéder aussitôt après son entrée en fonctions et conformément à l'article quarante un du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze, aux opérations nécessaires pour déterminer les bases d'après lesquelles les dépenses de l'association seront réparties entre les intéressés et en s'inspirant de celles indiquées au cahier des charges. 2° - De vérifier et évaluer, conformément à l'article quarante-quatre du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze, les apports qui pourront être faits à l'Association par un ou plusieurs de ses membres et qui paraitraient susceptibles d'être utilisés par elle.	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

3° - De donner son avis sur les rectifications à apporter à la liste des membres composant l'assemblée générale établie conformément à l'article cinquante neuf du décret du neuf mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze. 4°- De nommer les agents de l'Association et fixer leur traitement, à l'exception du receveur dont la nomination est faite, conformément à l'article cinquante neuf du décret du neuf mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze. 5° - Faire rédiger les projets, les discuter et statuer sur le mode à suivre pour leur exécution sous réserve de l'approbation préfectorale à obtenir en application de l'article quarante six du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze, en ce qui concerne les travaux neufs et de grosses réparations. 6° - Approuver les marchés et adjudications et veiller à ce que toutes les conditions en soient accomplies. 7° - Voter le budget annuel après accomplissement des formalités prescrites par l'article cinquante sept du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze et sous réserve de l'approbation préfectorale. 8° - Arrêter le rôle des taxes à imposer aux membres de l'Association dressé par les soins du receveur et qui doit être ensuite rendu exécutoire par le Préfet. 9° - Délibérer sur les emprunts qui peuvent être nécessaires à l'Association sous réserves 1) de l'approbation de l'Assemblée générale pour les emprunts qui, par eux-mêmes, soit réunis aux emprunts non encore remboursés, dépassent la somme de cinquante mille francs 2) de l'approbation préfectorale ou ministérielle conformément à l'article trente sept du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze. 10° - Contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement par le Directeur et par le Receveur de l'Association conformément aux articles 64 et 66 du décret de mil huit cent quatre-vingt-quatorze. 11° - Autoriser toutes actions devant les tribunaux judiciaires et administratifs. <u>Article 33</u> – Les délibérations du syndicat seront définitives et exécutoires par elles-mêmes, sauf celles portant sur des objets pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale ou de l'Administration est exigée en vertu des présents statuts ou du décret du neuf mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze. <u>Article 34</u> – Le syndicat devra soumettre à la réunion annuelle de l'Assemblée générale le compte rendu des opérations accomplies pendant l'année, ainsi que de la situation financière. <u>Article 35</u> – Les délibérations seront inscrites par ordre de date sur un registré coté et paraphé par le directeur. Elles seront signées par tous les membres présents à la séance. Copie des délibérations sera adressée au préfet dans la huitaine. Tous les membres de l'Association auront droit de prendre communication sans déplacement du registre des délibérations. IV- Directeur <u>Article 36</u> –	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

Dans sa première réunion et dans celle qui suit immédiatement chacun de ses renouvellements partiels, le syndicat élira parmi les membres un Directeur, un Directeur-adjoint, qui remplacera le Directeur en cas d'absence et d'empêchement et un secrétaire des séances. Article 37 – Ces agents seront toujours rééligibles. Ils conserveront leurs fonctions jusqu'à l'installation de leur successeur. Ils pourront être régulièrement remplacés par le syndicat avant l'expiration de leur mandat. Leurs fonctions seront gratuites. Article 38 – Le Directeur convoquera l'Assemblée générale et le syndicat dont il présidera les réunions. Il fera modifier le plan parcellaire et l'état nominatif des propriétaires de l'Association et établira la liste des membres appelés à prendre part à l'Assemblée générale. Il représentera l'Association en justice vis-à-vis des liens dans tous les actes intéressant la personnalité civile de l'association. Il fera exécuter les décisions du syndicat et exercera une surveillance générale sur les intérêts de l'association et sur les travaux, sous réserve toutefois de l'autorisation préfectorale à obtenir en exécution de l'article neuf de la loi du vingt un juin mil huit cent soixante cinq, vingt deux décembre mil huit cent quatre vingt huit. Il veillera à la conservation des plans, registres et autres papiers relatifs à l'Administration de l'Association et qui seront déposés au siège social. Il préparera le budget en conformité des dispositions de l'article cinquante sept du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze. Il présentera au syndicat le compte administratif des opérations de l'Association. Il assurera le paiement des dépenses de l'Association par la délivrance de mandats. Il passera les marchés. Il procédera aux adjudications, assisté de deux syndics délégués à cet effet par le syndicat. Il procédera à la réception des travaux assisté des syndics délégués à cet effet par le syndicat et après avoir avisé le préfet par application de l'article 52 du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze. V- Receveur Article 39 – Le Receveur de l'Association sera le Receveur municipal de la Commune intéressée. Article 40 – Le receveur sera chargé seul, et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée des revenus et des taxes de l'Association ainsi que toutes les sommes qui lui seraient dues. Il préparera les rôles des taxes à percevoir sur les membres de l'Association d'après les états de répartition établis conformément aux dispositions des articles 41 et 42 du décret du neuf mars mil huit cent quatre vingt quatorze. Article 41 – Les rôles seront arrêtés par le syndicat, rendus exécutoires par le Préfet, et publiés dans les formes prescrites pour les contributions directes.	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.

Article 42 – Les taxes portées aux rôles seront payables en une seule fois sauf décision contraire du Préfet qui sera publiée en même temps que les rôles. Article 43 – Les comptes annuels seront, après vérification du Receveur des Finances, soumis au syndicat qui les arrêtera, sauf règlement définitif par le Conseil de préfecture interdépartemental. Une copie conforme du compte d'administration du directeur, approuvé par le syndicat sera transmise par lui à la juridiction compétente comme élément de contrôle de sa gestion. VI- Modification des Statuts Dissolution Article 44 – Les modifications aux présents statuts ne pourront être effectuées que conformément aux dispositions des articles 68 et suivants du décret du neuf mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze. Article 45 – La dissolution de l'Association, après avoir été votée par l'Assemblée générale ordinaire, ne pourra être prononcée que par une délibération de l'Assemblée générale de tous les associés prise conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la loi du vingt un juin mil huit cent soixante-cinq, vingt-deux décembre mil huit cent quatre vingt huit, modifiée par le décret du vingt un décembre mil neuf cent vingt-six. La dissolution ne produira ses effets qu'après accomplissement par l'Association de conditions imposées, s'il y a lieu, par le Préfet en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt de la sécurité publique. Elles sont les charges, clauses et conditions établies par le comparant en nom et sous lesquelles seront faites les ventes et promesses de vente dont il s'agit.	Ces articles sont hors du champ d'application du PLU et ne sont donc pas modifiés.